

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B434-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B434

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Autorisation de signer la convention d'adhésion à Eco Folio relative à la collecte et au traitement des déchets papiers pour recevoir des soutiens financiers

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puylocard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Taulan Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antoine-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-présidente, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-présidente, Peyrolles-en-Provence - MORBELLi Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Département des Déchets Ménagers

Direction Adjointe Supports Collectes

Service Etudes générales – Tri – Gestion des données

IV

10_04

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Co-rapporteurs : Jean-Marc PERRIN

Jacques GARÇON

Thématique : Collecte et traitement des Déchets

Objet : Autorisation de signer la convention d'adhésion à Eco Folio relative à la collecte et au traitement des déchets papiers pour recevoir des soutiens financiers

Décision du Bureau

Mes chers Collègues,

ECO-FOLIO est l'éco organisme agréé par l'Etat en charge de la filière des papiers/imprimés gratuits. Par délibération n° 2008-B150, la Communauté a adhéré à cet éco organisme afin de percevoir des soutiens financiers pour la collecte et la valorisation des papiers journaux, revues et magazines. L'échéance de la convention était au 31 décembre 2012, date correspondant à la fin de l'agrément en cours de l'éco organisme. Ayant obtenu le renouvellement de leur agrément par l'Etat en 2013, une nouvelle convention est proposée et doit être signée afin de permettre le versement de soutiens financiers sur la base des tonnages déclarés. Le présent rapport vous présente la nouvelle convention dont les principaux points traduisent les objectifs du nouvel agrément obtenu de l'Etat par ECO-FOLIO :

- le nouveau mode de calcul qui a pour conséquence une augmentation des recettes (nouveau barème et intégration d'autres sortes papetières dans le référentiel administratif d'ECO-FOLIO),
- une harmonisation à terme des consignes de tri des papiers, journaux revues magazines,
- une mise à disposition d'outils (techniques et de communication) afin d'augmenter le recyclage des papiers,
- une garantie de reprise en cas de difficultés de la filière des papetiers.

Pour rappel : la signature de la convention est dématérialisée (demandée par ECO-FOLIO). Elle se fait comme précédemment par une signature électronique de la convention selon la procédure du "double clic".

Exposé des motifs :

L'éco organisme ECO-FOLIO, agréé par l'Etat est en charge de percevoir les éco contributions des producteurs d'imprimés gratuits et de les reverser sous forme de soutiens aux collectivités et EPCI assurant la collecte et l'élimination de ces papiers gratuits (prospectus, annuaires, presses d'annonces gratuites...).

La Communauté assurant la collecte des papiers, journaux, revues et magazines a bénéficié de ces soutiens financiers, calculés en fonction des quantités collectées par habitant. Les soutiens versés par ECO-FOLIO à la Communauté pour l'année 2012 s'élevaient à 148.963 € dans le cadre de la précédente convention.

Lors du renouvellement de l'agrément de l'éco organisme, l'Etat a fixé à ECO-FOLIO des objectifs ambitieux afin de permettre une hausse du recyclage du gisement de papiers (avec un taux de recyclage de 47% en 2012 et un objectif à atteindre de 60 % en 2018) tout en sachant que le gisement papiers décroît globalement sur le marché.

Cette équation a poussé l'éco organisme à faire évoluer le contenu de la convention par des actions en faveur du recyclage des papiers et en les soutenant davantage.

La nouvelle convention ci-jointe correspond à ces évolutions et au renouvellement de l'agrément de l'éco organisme. Elle a été rédigée en

concertation avec les associations de collectivités territoriales et d'élus. Elle a reçu un avis favorable de ces dernières via les Comités de liaison.

Contenu de la convention et principales évolutions :

Les objectifs poursuivis par ECO-FOLIO au travers de cette nouvelle convention sont :

- l'amélioration des performances du taux de recyclage des papiers graphiques avec la possibilité de bénéficier de mesures d'accompagnement techniques et financières pour les collectivités souhaitant améliorer leur performance,
- l'augmentation des soutiens financiers en recyclant plus et mieux avec la mise en place d'un nouveau barème notamment avec l'extension des soutiens à d'autres sortes papetières.

Plus précisément, cela se traduit dans la convention par :

1 - Une extension des soutiens financiers à d'autres sortes papetières pour favoriser le recyclage :

- Concernant les tonnages de papiers pris en compte, le nouveau barème soutient toujours la sorte papetière 1.11 (papier graphique à désencre) qui reste la valeur à déclarer. Le nouveau barème inclus désormais dans son référentiel les papiers bureautiques (sortes 2.05 ou 3.05) et certains flux fibreux (sortes 1.02 et 5.01) : ce nouveau référentiel permet de prendre en compte la diversité de la production des papiers. Il reste la gestion d'ECO-FOLIO et est pour partie constitué de données d'identification de la collectivité.
- Concernant les soutiens financiers, le mode de calcul est basé sur un soutien au recyclage, un soutien à la valorisation autre que le recyclage et un soutien à l'élimination.

Les montants unitaires des soutiens du nouveau barème évoluent en vue d'inciter davantage le recyclage :

- **à la hausse** pour le recyclage passant de 65 €/t à 80 €/tonne déclarée,
- **au maintien** pour la valorisation et pour l'incinération (avec rendement énergétique > 0.6, compostage ou méthanisation) passant de 30 €/t à 25

- à la baisse pour l'élimination passant de 2 €/t à 1 €/tonne incinérée (avec un rendement < 0.6) et/ou enfouie.

2 – La mise en place d'outil pour l'accompagnement au changement des collectivités :

Concernant les mesures d'accompagnement, ECO-FOLIO propose plusieurs mesures comme :

- Un accompagnement financier avec la mise en place d'une dotation pour l'accompagnement au changement des collectivités caractérisées par une faible performance de recyclage. Cela se traduira par le lancement chaque année d'un appel à projet auprès de collectivités en vue de faire progresser le recyclage (amélioration des schémas de collecte, mobilisation de nouveaux gisements...). Un comité retiendra les projets éligibles selon les critères d'évaluation définis.
- Un accompagnement technique avec la proposition de réaliser un diagnostic papiers permettant aux collectivités d'évaluer leurs performances techniques et économiques en fonction de leurs spécificités locales et de les comparer avec d'autres collectivités. L'objectif est d'esquisser un plan d'action adapté pour favoriser le recyclage des papiers.

3 – La mise en place d'une aide à la reprise de la matière et prévenir les difficultés de reprise :

Une aide à la reprise matière est prévue pour prévenir d'éventuelles difficultés de reprise auprès des papetiers, l'objectif étant de favoriser l'écoulement des tonnes de papiers des collectivités. Cela se traduit concrètement par une recherche par ECO-FOLIO d'une solution de reprise pour le compte de la collectivité dans le cadre d'une procédure de secours d'écoulement si nécessaire.

4 – La mise à jour des consignes de tri :

Concernant les consignes de tri, la convention prévoit une mise à jour généralisée à toutes les collectivités des consignes de tri des papiers avec l'emploi de la consigne suivante « tous les papiers se trient et se recyclent ». L'objectif de l'éco organisme est de généraliser ce message d'ici 4 ans. Pour

cela et afin d'aider les collectivités à modifier leur message, une aide financière est prévue, sous réserve de validation par ECO-FOLIO, sous la forme d'un forfait en fonction du nombre d'habitants (soit au maximum 0,10 €/hab) et en fonction des prestations réalisées.

Pour la Communauté, cela se traduit par :

- Concernant les soutiens financiers, l'évolution de la formule de calcul, induit une augmentation des soutiens. L'estimation faite par ECO-FOLIO, sur la base des tonnages 1.11 de 2012, permettrait de percevoir de l'ordre de 192. 000 €, soit à tonnage équivalent environ de 45. 000 € de plus (+ 29 %) par rapport à l'année précédente.

Les tonnages 1.11 sont à déclarer par la Communauté comme les années précédentes. La répartition des autres sortes se fait automatiquement dans le référentiel administratif d'ECO-FOLIO.

A titre d'information, les éléments du barème relatif au soutien au titre de la valorisation ne concernent pas la Communauté.

- Concernant l'harmonisation des consignes de tri relatives aux papiers, un état des lieux précis des consignes existantes sur le territoire communautaire sera réalisé ainsi que les évolutions envisagées en la matière. Les consignes de tri actuelles répondent en grande partie aux conditions demandées, les évolutions resteront dans la continuité de ce qui se fait.
- Parmi les mesures d'accompagnement, il apparaît intéressant au regard des outils mis à disposition par ECO-FOLIO de lancer, dans le cadre d'une réflexion sur la mise en place d'un service éventuellement tarifé, un diagnostic papiers afin de mieux cerner le gisement potentiel sur le territoire, les différentes catégories (ou sortes) de qualité des papiers recyclables, les moyens envisageables pour les isoler dans les conditions réglementaire en vigueur afin de connaître les impacts financiers de ce type de collecte spécifique et les gains possibles en terme de tonnage valorisé. Il est donc proposé de lancer ce diagnostic début de l'année 2014 et en fonction du plan d'action défini et retenu, de prévoir une mise en œuvre opérationnelle sur 2015.

Maintien du point de vue juridique de la contractualisation dématérialisée

Un espace dématérialisé dédié aux collectivités recueille toutes les données nécessaires au versement des soutiens ECO-FOLIO (coordonnées, RIB, périmètre, tonnes recyclées...). La saisie de ces données est dématérialisée.

La signature électronique de la présente convention est donc le résultat d'une dématérialisation des relations contractuelles imposée par ECO-FOLIO à l'ensemble de ces contractants. Cette procédure a déjà été suivie dans le cadre de la précédente convention. Cela se traduit par une signature en ligne selon la procédure du « double clic » sur un espace extranet sécurisé par un système de cryptage électronique et d'identification à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. Le signataire électronique accepte que les « déclarants » ainsi désignés déclarent pour le compte de la Communauté les tonnages de papiers et renseignements nécessaires aux calculs et accepte que le service financier télécharge les factures Pro Forma permettant l'émission des titres de recettes.

Planning :

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2013, elle est applicable aux tonnages 2012 et prend fin le 31 décembre 2016. Elle sera signée avant le 31 octobre 2013 date limite jusqu'à laquelle la déclaration annuelle des tonnages 2012 peut être faite par la Communauté.

Le refus de signature de la présente convention aurait pour conséquence de ne pas pouvoir déclarer les tonnages concernés 2012 et donc de ne pas recevoir les soutiens financiers correspondant.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L541-10-1 et suivants;

VU la délibération n° 2008_B150 du Bureau Communautaire du 10 juin 2010 pour la première convention initiale avec ECO-FOLIO ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil de communauté au Président ;

VU la délibération n° 2010_B467 du Bureau Communautaire du 29 septembre 2010 approuvant l'avenant n° 1 ;

Vu la délibération n°2010_B601 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant l'avenant n°2 ;

VU la délibération n° 2011_B330 du Bureau Communautaire du 21 juillet 2011 approuvant l'avenant n°3 valable jusqu'au 31/12/2012 ;

VU l'avis de la Commission Déchets du 12 septembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers pour son renouvellement sur la période 2013 à 2016,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer électroniquement par « double clic » la présente convention avec ECO-FOLIO et toutes pièces et documents relatifs à ce dossier.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à lancer un diagnostic papiers pour connaître le gisement potentiel sur le territoire en vue d'élaborer un plan d'action afin d'augmenter le recyclage.
- **DIRE** que les recettes seront imputées sur le budget aux comptes correspondants.



SOMMAIRE

PREAMBULE

- Présentation générale des missions d'Ecofolio
- Les nouveautés de la Convention

Article 1. Objectif

1.1. Engagements d'Ecofolio

- 1.1.1. Des soutiens financiers au Recyclage final et aux autres modes de traitement
- 1.1.2. Des mesures d'accompagnement spécifique
- 1.1.3. Un accompagnement financier spécifique autre que les soutiens aux modes de traitement
- 1.1.4. L'accompagnement financier pour la mise à jour des consignes de tri

1.2. Engagements de la Collectivité

- 1.2.1. Compétence et déclaration des formages de papiers recyclés et/ou qui ont fait l'objet d'autres modes de traitement
- 1.2.2. Mise à jour des consignes de tri
- 1.2.3. Engagements sociaux et environnementaux

Article 2. Principes

- 2.1. Dématérialisation des relations contractuelles
- 2.2. Informations administratives communiquées par la Collectivité : le référentiel administratif d'Ecofolio
- 2.2.1. Éléments constitutifs et obligatoires du Référentiel
- 2.2.2. Modalités de mise à jour des données du référentiel
- 2.2.3. Reporting à l'ADEME des informations consolidées

Article 3. Procédure de fonctionnement

- 3.1. Inscrition de la Collectivité et signature en ligne de la Convention
- 3.1.1. Identité de la Collectivité contractante
- 3.1.2. Signature en ligne de la Convention
- 3.2. Déclaration du Périmètre de la Collectivité
- 3.3. Bénéficiaire attendue
- 3.4. Versement des soutiens financiers
- 3.5. Mise à disposition de supports de communication et de services dédiés

Article 4. Tracabilité et reprise des matériaux

- 4.1. Pièces annexées pour compléter la tracabilité
- 4.2. Enquêteurs et la collectivité relâchée à la tracabilité des formages des Déchets Papier jusqu'à Recyclage final
- 4.2.1. Traceabilité et contrôle des tonnes traitées et valorisées
- 4.2.2. Engagements sociaux et environnementaux
- 4.3. Aide d'Ecofolio à la mise en œuvre
- 4.3.1. Mesures de prévention à l'égard des tonnes en déshérence
- 4.3.2. Procédure d'accès de secours

Article 5. Conditions d'exercice des contrôles et recyclage de proximité

- 5.1. Exercice du contrôle
- 5.1.1. Conditions générales du contrôle
- 5.1.2. Conditions spécifiques à chaque mode de traitement
- 5.1.3. Conclusion des contrôles
- 5.2. Recyclage de proximité et engagements sociaux : la procédure de remontée d'informations
- 5.2.1. Communication des éléments établissant la respect des mesures sociales et environnementales
- 5.2.2. Accompagnement à la formalisation des mesures
- 5.2.3. Suivi des engagements et communication de la liste des collectivités portant ces engagements

Article 6. Contribution en nature

Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets Papiers

JANVIER 2013

N°	
----	--

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ET	
----	--

La société Ecofolio, société par actions simplifiée au capital de 55 500 euros, dont le siège social est situé au 3 place des Victoires 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 379 093, représentée par la société Pages jaunes, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Claude Marchand,

Téléphone : 01 53 32 86 70
Télécopie : 01 44 51 92 25
Adresse courriel : contact@ecofolio.fr

désignée ci-après « Ecofolio »

Article 7. Procédures dérogatoires

- 7.1. Procédure non dématérialisée
- 7.2. Versement non dématérialisé
- 7.3. Dispositions dérogatoires temporaires en matière de fragilité

Article 8. Dispositions Générales

- 8.1. Prise d'effet, durée et validité de la présente Convention
- 8.2. Coûts de liaison
- 8.3. Modification de la Convention
- 8.4. Résiliation de la présente Convention
- 8.5. Règlement des litiges

ANNEXES :

Annexe 1 : Cahier des scénarios financiers

Annexe 2 : Modèle de Certificat de Recyclage Final

Annexe 3 : Convention de contribution en nature

Annexe 4 : Demande de reporting de traçabilité trimestriel de l'Espace « Reproducteur »

Annexe 5 : Réservatifs des données de l'Espace « Collectivité »

Annexe 6 : Procédure d'accès à la collectivité

LEXIQUE

Aux termes de la présente Convention il convient d'entendre par :

Agrement : L'arrêté des Ministres chargés de l'environnement, de l'industrie et des collectivités locales autorisant Ecofolio à exercer ses missions d'intérêt général.

Annexe N : Annexe sur laquelle porte la Déclaration et durant laquelle sont repris les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Annexe N°1 : Annexe durant laquelle est effectuée la Déclaration.

Certificat de recyclage : attestation permettant de justifier, pour l'application du barème, que le déchet papier a effectivement fait l'objet d'un recyclage final.

Collecte séparée : Mode de collecte des déchets préablement triés en vue d'une valorisation matière (recyclage).

Collectivité : collectivité territoriale, établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte communal.

Compostage : Processus de dégradation biologique aérobie des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un compost qui n'a plus le statut de déchet qui est considéré comme une matière fertilisante ou un support de culture, c'est-à-dire homologué du conforme à une norme d'application obligatoire en application des articles L.255-2 à L.255-11 du code rural telles que précisées en Annexe 1.

Contrôle : Procédure de vérification de l'exécution des Déclarations, des opérations et des documents différents.

Contributeur : Personne assujettie aux dispositions de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

Déchets de Papiers : Déchets issus de l'émission et de la mise sur le marché des papiers destinés au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, soit, les imprimés papiers et les papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Déclaration : Saisie des données par la Collectivité dans l'Extranet d'Ecofolio.

Déchets Papier recyclés par la collectivité : Déchets Papier issus de la collecte séparée des ménages et assimilés, triés, correspondant une sorte papetière définie dans le référentiel technique

Elémination : Traitement à l'extinction du traitement par valorisation matière ou énergétique définis dans le lexique de la présente convention.

Espace collectivité : Le compte personnalisé de la Collectivité au sein de l'Extranet d'Ecofolio.

Espace repreneur : Le compte personnalisé du Repreneur au sein de l'Extranet d'Ecofolio.

Etude de l'ADEME : « Etude sur les gisements de papiers à usages graphiques » de l'ADEME réalisée en 2012 et qui fait l'objet d'une mise à jour tous les deux ans.

Extranet d'Ecofolio : Interface de gestion entre Ecofolio, la Collectivité et les Repreneurs accessibles depuis l'adresse www.ecofolio.fr. Il permet notamment à la Collectivité de signer la Convention et d'effectuer sa Déclaration. Pour y accéder, la Collectivité dispose d'un ou plusieurs identifiants d'un mot de passe personnels et confidentiels.

Facture Pre-Forma : Document émis sur l'Extranet Ecofolio servant de référence de facturation pour l'émission du titre de recette de la Collectivité.

La Collectivité : L'entreprise conventionnée.

Matière recyclable : Matière sur laquelle on ne peut pas séparer les fibres de celles-ci les unes des autres lors du brassage initial dans l'eau, avec obtention d'assez peu de recyclage du papier.

Méthanisation : Processus de dégradation biologique anaérobie contrôlée des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un digestat valorisé en tant que matière fertilisante ou support de culture.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : Part des ordures ménagères collectée restant après collecte séparée.

Population de la Collectivité : Nombre d'habitants de la Collectivité selon le dernier recensement INSEE disponible (population municipale).

Référencière de la Collectivité : Liste des communes et population des communes composant le territoire de la Collectivité et conforme au dernier recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale).

Prise de possession : Issu de la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) qui prévoit le traitement des déchets municipaux « dans l'une des installations appropriées les plus proches ». En droit interne, ce principe implique que le transport des déchets soit limité en distance et en volume (article L.541-14° du code de l'environnement).

Recyclage : Toute opération de valorisation par laquelle les Déchets Papiers sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective (dite « Recyclage final ») au sens de la présente Convention de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, qui pourra faire l'objet de contrôle, conditionne le versement des soutiens au Recyclage.

Référentiel administratif d'Ecofolio : éléments d'identification de la Collectivité au sein de l'Entretien d'Ecofolio.

Référentiel technique : catégories, définies par Ecofolio regroupant des sortes papetières en fonction de leur qualité et déterminant le niveau de soutien financier au recyclage versé aux collectivités. Ces catégories sont définies à l'annexe 1 de la Convention.

Responsabilité élargie du producteur (REP) : dispositif qui rend le producteur initial solidialement responsable des effets de la vie (et de la mort) de son produit. Ce producteur sera « responsabilisé » pour amener à financer la gestion de ses déchets en aval, sera conduit à prendre conscience des coûts induits par son activité en termes de déchets finaux, ce qui incitera à réduire la quantité et la toxicité des déchets, la source ou l'accompagnement, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils assumeront leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. Dans le cas de la filière papier, les producteurs ont choisi, cette solution.

Repreneur : L'entité représentant la propriété des déchets papier et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité signataire d'une convention Ecofolio.

Service finançier : La personne ou le service responsable du suivi financier de la Convention Ecofolio.

Signataire électronique : Le (la) maire ou le (la) président(e), un de ses adjoints ou le titulaire de la délégation de signature.

Soutien unitaire : montant versé par Ecofolio, propre à chacun des modes de traitement, pour une tonne de vieux papiers.

Sortes papetières : standards européens de papiers et cartons récupérés, définis par l'industrie papetière européenne dans le cadre d'une norme (EN 643). Cette normandise classée par leur contenu, les 54 sortes de papiers-carbone récupérées, regroupées en cinq grandes familles : les sortes ordinaires (1), les sortes moyennes (2), les sortes supérieures (3), les sortes kraft (4) et les sortes spéciales (5).

Taux de présence conventionnelle : estimation conventionnelle de la part moyenne des papiers graphiques assujettis à l'éco-contribution, collectée par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Part de papiers graphiques (TnPG) : proportion de papiers graphiques contenue dans la sorte déclarée.

Taux de recyclage : rapport entre le tonnage de déchets de papiers graphiques recyclés déclarés par les collectivités locales au titulaire et le tonnage de déchets de papiers graphiques présents dans les déchets ménagers et assimilés. Il est défini à partir des données fournies par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), notamment à partir des études concernant la caractérisation des ordures ménagères et les gisements de papiers graphiques, et des données collectées par le titulaire auprès des collectivités.

Tonnes recyclées : Tonnes dont le Recyclage final est attesté par un certificat de recyclage.

Traitements énumérés avec taux de participation : l'incinération des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Residuables) de la Collectivité, dont la performance calculée selon les indications de l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de confinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, est comprise entre 0,2 et 0,6.

L'Entretien : toute personne renseignée au sein de l'Espace Collectivité et identifiée par son nom et ses coordonnées électroniques

Valeurs énergétiques : le recyclage en vue d'une valorisation matière est entendu comme toute opération de valorisation par laquelle les déchets papier sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, qui peut faire l'objet de contrôles, conditionne le versement des soutiens au titre du recyclage.

PREAMBULE

Vu :

- la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;
- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;
- les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'environnement ;
- les articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement ;
- l'arrêté du 27 février 2013 portant agrément d'Ecofolio.

1. Présentation des missions d'Ecofolio

a) Missions génératrices

Ecofolio, société par actions simplifiées de droit privé, est un éco-organisme dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et encadrés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ci-après indiquées.

Ces textes confient à Ecofolio la gestion de la responsabilité financière et environnementale des donneurs d'ordre d'imprimés papier et des metteurs sur le marché de papiers à usage graphique destinés à être imprimés. A ce titre, Ecofolio participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources en faisant progresser le recyclage des papiers, tout en recherchant un optimum économique et social. Dans cette perspective, Ecofolio participe notamment au financement de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papier ménagers et assimilés aujourd'hui assurés par le service public.

Ecofolio permet aux acteurs économiques émetteurs d'imprimés papier, au titre de papiers à usage graphique destinés à être imprimés de prendre en charge et de contribuer au financement du recyclage, de la valorisation et de l'élimination de leurs produits en fin de vie, et ce, en application du règlement de la REP. Ecofolio remplit, pour le compte de ses Contributeurs leurs obligations découlant de l'application de la REP. A ce titre, Ecofolio versera aux ses Contributeurs une contribution financière qui couvre :

- * les soutiens qu'Ecofolio doit verser aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papier ;
- * les actions menées en matière de prévention et/ou conception et/ou débouchés... ;
- * les actions menées en matière de communication et d'information, notamment sur le geste de tri et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la filière.
- * les actions menées relatives au changement des Collectivités ;
- * une provision financière pour charges futures égale à 15 % du montant des contributions de l'ensemble des adhérents ;
- * les actions menées en matière de recherche et développement (optimisation de la collecte et du tri, amélioration des débouchés...) ;

Eco-organisme ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des déchets papier dans le respect de la hiérarchie des modes de traitements des déchets, prévue à l'article L.541-1 du code de l'environnement et chapeaux énumérés par ordre de priorité : la prévention des déchets, la préparation en vue de la réutilisation ou du réemploi, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et enfin l'élimination.

Elle vise à une amélioration du contexte environnemental et économique du traitement des vieux papiers et, au-delà, se donne pour objectif d'apporter à promouvoir une économie circulaire autour du déchet ressource.

Les activités d'Ecofolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée participent à une démarche d'intérêt général visant à une meilleure gestion des déchets et viennent en appui du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elles impliquent pleinement les Contributeurs de papier et sont menées dans le cadre d'une démarche partenariale.

b) Garanties de l'équilibre financier

Les activités d'Ecofolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée sont exercées sans but lucratif.

Eco-organisme veille à assurer l'équilibre financier global du dispositif pendant toute la durée de son agrément. En outre, sa gestion s'organise autour d'une parfaite transparence et information des parties prenantes de la filière. Eco-organisme ne peut procéder qu'à des placements financiers sécurisés, dans des conditions validées par le Conseil et après information du conseil d'Etat, en vertu de l'article 46 de la Loi dite Grenelle 1.

Ecofolio s'appuie à cet effet sur une charte de gestion de la trésorerie consignant dans un document unique l'ensemble des procédures et principes de gestion de la trésorerie. En vertu de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat prévu à l'article 46 de la loi n° 2009-957 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.

Le censeur d'Etat contrôle le maintien des capacités financières d'Ecofolio. Il assiste aux réunions du Conseil d'Ecofolio et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière d'Ecofolio. Il est tenu informé des placements financiers.

c) Gestion administrative de la Convention

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre Ecofolio et les collectivités, bénéficiaires du dispositif de REP papiers.

Des principes complément ce corpus afin de garantir un fonctionnement efficace et facilité pour l'ensemble des partenaires :

- * la dématérialisation des relations avec les collectivités : l'ensemble des fonctionnalités du partenariat sont accessibles sur un extranet (connecté à la facture Proforma et virement bancaire des souliers);
- * la simplicité de la gestion administrative ;
- * un fonctionnement générique. La Convention d'adhésion est un contrat type proposé aux collectivités sur tout le territoire national comme le prévoit le cahier des charges annexé à l'arrêté dérogatoire. Elle garantit des soutiens et des modalités de fonctionnement identiques pour toutes. Seules les dérogations arrêtées par le comité de liaison sont possibles.

2. Nouveautés de la Convention

a) L'extension des soutiens à d'autres sortes papierières pour le confort sur la recyclage

Le référentiel technique

Ecofolio est convenu avec les collectivités et les professionnels de l'égraphie de définir un nouveau référentiel technique des sortes à soutenir afin de prendre en compte la diversité en matière d'organisation des opérations de collecte et de tri au sein de la filière, et d'aménager une certaine flexibilité permettant d'ajuster la production en fonction du marché.

A ce titre, le nouveau référentiel technique, défini en vue de soutenir l'ensemble des sortes fibreuses contenantes majoritairement des papiers graphiques, s'articule autour des principes suivants :

- " un soutien plus conséquent aux sortes offrant le potentiel le plus élevé de recyclage pour les papiers graphiques (sorties de référence),
- " une définition des qualités de papiers récupérés tendant à se rapprocher de la norme NF EN643, norme négociée et fixée entre les différentes parties de la chaîne d'approvisionnement et de recyclage en Europe,
- " la prise en compte des propriétés hétérogènes définies d'un commun accord entre les parties prenantes de la filière (accords interprofessionnels, notamment en matière d'exigences de qualification, de marquage et d'identification de la qualité des valeurs récupérées),
- " une reconnaissance de l'ensemble des schémas de collecte et de tri des papiers des collectivités locales.

Plus généralement, seront désormais inclus dans le référentiel les papiers bureautiques et certains flux fibreux contenant des papiers graphiques dans l'assortiment, faisant pas l'objet de soutiens lors du premier règlement.

b) La méthode de calcul des soutiens

Une méthode de calcul a en outre été définie en concertation avec les professionnels de la reprise et les collectivités pour déterminer la part des papiers graphiques à soutenir dans ces sortes. Les parties se sont accordées à ce qu'un taux variable en fonction des sortes papierières produites.

En outre, un coefficient de tri est appliquée en fonction des caractéristiques des sortes soutenues. L'application de ce coefficient conduit à adapter le soutien unitaire au recyclage en fonction de la qualité de la sorte papetiére de référence.

L'ensemble de ces mesures est précisé à l'annexe 1 de la présente Convention.

b) L'Accompagnement au changement des collectivités

* L'objectif de l'accompagnement financier

Ecofolio met en place une dotation pour l'accompagnement au changement des collectivités d'un montant total annuel de 5 millions d'euros, destinée en priorité aux collectivités qui se caractérisent par une faible performance de recyclage, et recourent plus accessoirement faire l'objet de cette dotation afin de les faire mieux connaître.

La mise en place d'une dotation pour l'accompagnement au changement est ainsi l'occasion pour Ecofolio de proposer à ces collectivités une nouvelle organisation des opérations de collecte et de tri des papiers afin de faire progresser le recyclage.

Les modalités d'attribution de l'aide financière

Un appel à projets sera organisé par Ecofolio qui constitue un comité de suivi de la dotation. Ce comité sera chargé de sélectionner impartiallement les collectivités lauréates pour chaque session sur la base des projets présentés(s), leur(s) éligibilité(s), des critères d'évaluation et des règles de l'appel à projets. Ce comité est également garant de la bonne utilisation des fonds alloués et de la pertinence de l'ensemble des projets soutenus. Il est proposé au ministère en charge de l'Ecologie de l'AEME et des associations d'élus et des collectivités (AMF, Anorce et CNPF) d'y nommer un représentant au côté d'Ecofolio. Le secrétariat de l'appel à projets est assuré quant à lui par Ecofolio.

Le comité de suivi de la dotation s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles par le comité de suivi et de sélection feront l'objet d'une évaluation.

c) Aide à la reprise de la matière et prévention les difficultés de reprise

Dans le contexte à venir d'une progression importante du recyclage (60% en 2018), il est important de favoriser l'écoulement de l'ensemble des tonnes de papiers des collectivités.

Aussi, en concertation avec les collectivités, les professionnels de la reprise et les papetiers, la présente Convention met en œuvre les moyens de prévenir et de surmonter les éventuelles difficultés d'écoulement des papiers récupérés en accompagnant les collectivités sur la gestion administrative de la relation avec les repreneurs.

Ce dispositif prévu pour traiter un nombre de cas à priori limité se veut à la fois simple et réactif. Il se décompose en deux phases prévues par la Convention :

- en premier lieu, il s'agit de prévenir le plus, en amont, possible les éventuelles difficultés de reprise en créant un nouvel espace de mise en relation des collectivités avec les repreneurs ;

- en second lieu, en cas d'urgence, Ecofolio s'engage à rechercher pour le compte d'une collectivité une solution de réponse en concertation avec les parties concernées. Il s'agit là de la Procédure de secours d'écoulement (PSE).

d) Une sensibilisation à la prise en compte des critères sociaux et environnementaux

La présente Convention propose aux collectivités intéressées de prendre des engagements volontaires qui permettent de répondre à l'enjeu environnemental de proximité du recyclage et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

Les bénéfices attendus sont d'ordre à la fois socio-économique et environnemental.

En particulier, le recyclage de proximité répond à la directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) et à l'article L.541-1.4 du code de l'environnement qui prescrit une limitation en distance et en volume du transport des déchets. Il a pour objet notamment de :

- réduire les transports des vieux papiers et donc les impacts environnementaux de la filière ;
 - favoriser l'approvisionnement en confinu des sites consommant les vieux papiers et relevant de l'industrie lourde.
- Les mesures sociales et environnementales sont proposées à titre optionnel aux collectivités. Celles qui choisissent de recourir à l'application de ces mesures peuvent, par l'article L.541-2 de la présente Convention, veiller à les insérer dans leurs contrats de reprise. Ecofolio communiquera à l'issue de la collectivité qui aura fait le choix de prendre en compte cet engagement et tiendra à jour l'indicateur de proximité prévu à l'article L.541-2 de la présente Convention.

e) La mise à portées consignes de tri

La Convention prévoit une mise à jour prévues par la présente Convention, les associations d'élus locaux et de collectivités concluant une charte d'engagement avec Ecofolio. Cette charte vise à appuyer cette démarche auprès des collectivités adhérentes et à les inciter à mettre en œuvre les mesures prescrites. A compter du 1^{er} janvier 2013, les associations d'élus locaux et de collectivités, et Ecofolio se fixent donc l'objectif d'assurer chaque année la mise à jour des consignes de tri 25% des collectivités concernées. Cet objectif annuel doit permettre une mise à jour généralisée au terme des 4 années de la charte.

Cette mesure constitue un des enjeux essentiels de mobilisation des acteurs et de l'atteinte de l'objectif de recyclage de 55% à l'horizon de l'année 2016.

Aussi, au-delà des modalités de mise à jour prévues par la présente Convention, les associations d'élus locaux et de collectivités concluent une charte d'engagement avec Ecofolio. Cette charte vise à appuyer cette démarche auprès des collectivités adhérentes et à les inciter à mettre en œuvre les mesures prescrites. A compter du 1^{er} janvier 2013, les associations d'élus locaux et de collectivités, et Ecofolio se fixent donc l'objectif d'assurer chaque année la mise à jour des consignes de tri 25% des collectivités concernées. Cet objectif annuel doit permettre une mise à jour généralisée au terme des 4 années de la charte.

La présente Convention a été rédigée en concertation avec les associations de collectivités territoriales (AMORCE, Cercle National du Recyclage, CNPF) et d'élus (Association des Maires et des Présidents des Communautés de Communes, via les comités de liaison). Elle a reçu un avis favorable de ces dernières, via les comités de liaison. Elle a été adressée pour information au ministère de l'environnement.

Il est rappelé que les Collectivités sont également soumises à la contribution prévue par l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, pour l'émission de leurs papiers graphiques, en dehors de ceux qui sont mis sur le marché dans le cadre d'une mission de service public prévue expressément par la loi ou le règlement.

Article 1. Objectif

La mise en place du dispositif de la REP papiers a pour objet d'encourager la collecte séparée et le recyclage des Déchets Papiers issus de la collecte séparée des ménages et assimilés. La priorité est donnée au recyclage des papiers et à l'accompagnement des collectivités vers des modèles plus performants. La priorité d'Ecofolio est de remettre les papiers au cœur des enjeux « déchets » en France. Elle a pour objectif de définir les relations administratives, techniques et financières entre Ecofolio et la Collectivité compétente en matière de collecte et/ou de traitement des Déchets de Papier, par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

1.1. Engagements d'Ecofolio

La présente Convention n'est pas contractuelle et au ratification collective et au partenariat des collectivités, partenaires, bénéficiaires et futurs partenaires, entre les collectivités et les collectivités, et/ou le producteur, IREP, pour les papiers.

1.1.1. Des soutiens financiers aux centres de tri et de recyclage

Conformément à la mission pour laquelle elle a été agréée, Ecofolio assure la mise à disposition et la gestion de la présente Convention et de ses annexes.

Ecofolio assume dans ce cadre la gestion et l'exploitation des données déterminant le montant des soutiens, le suivi de leur versement effectif, ainsi que le suivi et la compilation des tonnages livrés au Représenteur et bénéficiant d'un Recyclage final.

Ecofolio s'engage à mettre à la disposition des Collectivités, à titre gracieux et sans obligation d'utilisation, des outils dans le cadre d'un Extranet servant d'interface de gestion et permettant notamment la signature de la Convention et la Déclaration annuelle.

1.1.2. Des mesures d'accompagnement techniques

Les mesures d'accompagnement techniques sont destinées à favoriser une plus grande performance environnementale et économique des organisations de collecte et de tri en vue du recyclage ;

Ecofolio met à la disposition de l'ensemble des collectivités locales des outils visant à collecter, à trier et recycler mieux et davantage les papiers, notamment sous la forme de centres de ressources thématiques.

a) Ecofolio propose aux collectivités un « diagnostic papiers » qui leur permet d'évaluer leurs performances techniques et économiques en fonction de leurs spécificités locales, de les comparer avec des collectivités similaires et d'élaborer un plan d'actions adapté.

b) Des centres de ressources sont par ailleurs mis en ligne et concernent la collecte et le tri, la communication, les papiers de bureaux et la reprise :

- pour la collecte et le tri, le centre de ressource comportera la présentation de préconisations permettant de recycler plus et mieux. Des recommandations techniques seront également proposées ainsi que la mise en ligne d'études et de bonnes pratiques ;
- pour la communication, le centre de ressources proposera les outils nécessaires pour favoriser et faciliter le geste de tri de l'usager et atteindre l'objectif de 55% de recyclage des déchets papier (éléments près-à-l'emploi et personnalisables tels qu'affiches, consignes, photos, aide-mémoire, cartes postales, ainsi qu'un kit « événement »). Des bonnes pratiques et expériences mères localement seront également présentées ;
- le centre de ressources *papiers de bureau* visera quant à lui à favoriser la mobilisation de ce gisement et économiques, des outils de sensibilisation ;

Il est rappelé que les Collectivités sont également soumises à la contribution prévue par l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, pour l'émission de leurs papiers graphiques, en dehors de ceux qui sont mis sur le marché dans le cadre d'une mission de service public prévue expressément par la loi ou le règlement.

1.1.3. Un accompagnement financier spécifique autre que les soutiens aux modes de traitement

Une dotaison financière spécifique est prévue pour les Collectivités pour les aider à faire évoluer leur organisation vers davantage de performance économique et environnementale et donc bénéficier des effets du nouveau barème.

Cette dotation d'un montant annuel de 5 millions d'euros s'adresse aux collectivités portueuses de programmes d'amélioration.

Elle s'adresse en priorité aux collectivités les moins performantes en matière de recyclage (80% de l'enveloppe financière), et par ailleurs, à celles qui sont volontaires pour optimiser leurs conditions de collecte et de tri en vue du recyclage (20 % de l'enveloppe financière). Cette dotation reste acquise aux collectivités même en cas de soumission d'un nombre insuffisant de projets. Les sommes éventuellement non consommées sont ainsi reportées à l'année suivante et se cumulent donc avec la dotation annuelle de base.

L'accompagnement financier peut être accordé après appel à projets thématiques dont les critères d'éligibilité seront notamment diffusés sur l'espace collectivité d'Ecofolio. Le projet retenu sera l'objet d'un partenariat spécifique, distinct de la présente Convention, entre Ecofolio et la Collectivité

Un comité de suivi est constitué pour déterminer l'objet ainsi que les thématiques de sélection des appels à projets lancés par Ecofolio pour l'année concernée. Ce même comité est informé des projets qui sont retenus et financés ainsi que des collectivités partenaires spécifiques mis en œuvre. Il est composé de représentants d'Ecofolio, du ministère de l'Écologie, de l'ADEME ainsi que de représentants de l'AMF, d'AMORCE et du CNR. Il se réunit au moins trois fois par an.

1.1.4. L'accompagnement financier pour la mise à jour des consignes de tri

Pour accompagner et mobiliser les collectivités, Ecofolio consacre aux collectivités un million d'euros de son budget communication, chaque année, pour la mise à jour des consignes de tri.

Les conditions de participation financière d'Ecofolio sont prévues à l'article 1.2.2 de la présente Convention.

1.2. Engagements de la Collectivité

La Collectivité signera une convention de la compétence collecte et/ou traitement des déchets papier et/ou

1.2.1. Compétence et déclaration au tomage

La Collectivité signataire de la présente Convention dispose de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Collectivité dispose d'une collecte séparée en vue d'un Recyclage final de Déchets Papiers sur son territoire.

Les collectivités non signataires d'une précédente convention avec Ecofolio sont tenues de mettre à disposition sur leur Espace collectivité les documents justifiant leur compétence de collecte et/ou traitement.

La Collectivité livre à son (ses) Représenteur(s) les tonnages collectés et vaillie à ce qu'il(s) effectue(nt) le reporting conformément aux outils de traçabilité destinés à justifier du Recyclage final mis à leur disposition ainsi qu'à leur évolution. Elle déclare年度uellement et durant la période prévue à cet effet les tonnages de Déchets Papiers repris par son (ou ses) Représenteur(s) et destinés à un Recyclage final selon les modalités définies dans la présente Convention.

1.2.2. Mise à jour des consignes de tri

Ecofolio souhaite inciter les collectivités locales à remplir leur rôle indispensable de facilitateur dans le passage à l'acte de tri en adaptant les consignes de tri des papiers, media incontournable de l'information du citoyen-titulaire.

Ecofolio accompagnera et mobilisera les collectivités pour remplir leur rôle de facilitateur dans le passage à l'acte de tri. Les collectivités se verront ainsi allouer une enveloppe d'un million d'euros de son budget communication, chaque année, destinée à la mise à jour des consignes de tri.

Une Charte conclue entre Ecofolio et des associations d'élus et de collectivités prévoit expressément celle à mise à jour pour 25% des collectivités concernées par an, afin d'atteindre une généralisation des consignes de tri au terme des 4 années de l'accord.

a) Conditions liées au contenu de la mise à jour des consignes de tri

A cette fin, la Collectivité s'engage à utiliser et respecter les consignes de tri « tous les papiers » élaborées par Ecofolio et disponibles dans la boîte à outils accessible en ligne sur l'Espace Collectivités (via le site ecofolio.fr). A cet égard, elle doit généraliser sur son périmètre contractuel, via des supports qu'elle détermine :

- l'emploi de la consigne « tous les papiers » ;
- ou citer le terme « papiers » et retenir au moins cinq produits différents au sein de la liste suivante : annuaires, cahiers, catalogues, courriers, enveloppes, journaux, livres, magazines, publicités, prospectus.

La Collectivité qui use des visuels mis à sa disposition par Ecofolio s'engage à se soumettre aux conditions d'utilisation de ces outils.

Afin de s'inscrire dans cet engagement et cet objectif, la Collectivité communique à Ecofolio, au moment de la conclusion de la présente Convention, un état des lieux précis et exhaustif des consignes de tri appliquées sur son territoire, et les actions qu'elle entend entreprendre en la matière. L'état des lieux et les évolutives envisagées sont adressées par courrier électronique à Ecofolio.

Il est rappelé à la Collectivité, qui rééditerait ses outils de communication sur le tri, notamment en lien avec d'autres organismes, qu'elle est tenue à cette occasion de mettre à jour la consigne sur le tri des papiers.

b) Conditions de la participation financière d'Ecofolio

Ecofolio participe à la mise à jour des consignes de tri des collectivités dans la limite de 1 million dépens par an, sur ordre de réception des demandes. Toutefois, ce budget d'un million euros pourra être ajouté de tout ou partie des sommes de la dotation d'accompagnement au changement qui n'auraient pas été attribuées.

La participation financière d'Ecofolio à la mise à jour des consignes de tri bénéficie sous la forme d'un forfait en fonction du nombre d'habitants concernés et de la participation effectuée mise à jour et diffusion réalisée de la part d'Ecofolio, mise à jour et pose des stickers sur les contenants : 0,33 €/hab ; mise à jour du site internet : 100 €/hab ; réalisation et diffusion d'affiches : 0,01 €/hab.

La participation financière d'Ecofolio s'effectue toutefois sous réserve de respecter les conditions ci-après exposées :

- la collectivité remplit un formulaire de demande de financement disponible en ligne sur l'espace collectivités du site d'Ecofolio. Dans ce formulaire, la collectivité renseigne les consignes de tri retenues, les supports d'information concernés, la population touchée par chaque support
- Ecofolio procède alors à l'examen puis à la validation du projet de mise à jour des consignes de tri qui lui est soumis au regard de l'ensemble des éléments liés à la nature de la mise à jour effectuée ;
- la Collectivité communiques éléments justificatifs, les dépenses engagées et émet le titre de recettes correspondant aux conditions de participation financière ci-dessus exposées. Ecofolio procède alors à l'engagement de la dépense après que la Collectivité a effectivement réalisé la mise à jour projetée.

1.2.3. Engagements sociaux et environnementaux

Les collectivités peuvent prendre des engagements en matière de promotion des personnes en difficulté au regard de l'emploi et en ce qui concerne le recyclage de proximité (article 16 de la directive 2008/98 CE et L.541-1 4° du code de l'environnement).

Dans ce cadre, elles se soumettent aux conditions de mise en œuvre de la procédure de remontée d'informations prévue à l'article 5-2 de la Convention. A cet égard, elles s'engagent, dans leurs relations contractuelles avec les acteurs de la reprise et conformément aux règles de sécurité :

- * à prévoir des mesures d'accès à l'emploi des personnes en difficulté ;
- * à garantir, si le recyclage de proximité qui consiste à faire recycler au moins 50 % des tonnes de vieux papiers récupérés dans un des trois sites de réseverrage les plus proches. Cet indicateur qui assure le suivi de ce principe permet d'établir le respect de l'engagement environnemental des collectivités et de suivre l'évolution

Elles s'engagent, le cas échéant, d'adapter le(s) contrat(s) de reprise existant(s), dans le sens des stipulations de l'article 5-2 de la Convention.

Article 2. Principes

2.1. Dématérialisation des relations contractuelles

Ecofolio a fait le choix de mettre en place un système de échanges dématérialisés dans une logique de transparence et d'efficacité de l'administration.

Afin d'assurer une gestion administrative efficace et de s'inscrire dans une logique de développement durable, Ecofolio utilise pour les relations avec ses partenaires, et notamment la Collectivité, des procédures dématérialisées. Cette dématérialisation s'applique pour l'essentiel à :

- la contractualisation,
- la Déclaration annuelle de la Collectivité,
- le versement des soutiens,
- la transmission des certificats de recyclage et des reporting d'informations,
- la gestion des avançons à la présente Convention,
- la mise à disposition de supports de communication,
- l'accord d'Ecofolio relatif aux contributions en nature,
- les 2 formes d'aide à la reprise : mesures de prévention à l'égard des difficultés d'accès et procédure d'accès et de secours (PSE),
- tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et Ecofolio.

Le système informatique spécifiquement développé par Ecofolio est accessible via des extranets sécurisés et personnalisés destinés aux partenaires d'Ecofolio. Le site Internet institutionnel d'Ecofolio en est leur porte d'accès. C'est sur des applications propriétaires, développées intégralement selon les spécifications et les besoins d'Ecofolio.

Leur accès est crypté et sécurisé par des certificats électroniques. Ces extranets reposent sur des solutions techniques éprouvées et fiables. Les données des Collectivités sont toutes sauvegardées et archivées de manière à garantir leur accessibilité et leur restitution dans le temps.

Conformément à sa mission et pour assurer une parfaite accessibilité de ses applications, une solution de type « application web » évolue vers la simplicité et l'ergonomie pour accéder aux interfaces de contractualisation ou de déclaration à partir d'un simple navigateur Internet, depuis l'imposte quel ordinateur connecté et quel que soit l'emplacement où se trouve.

La réalité et l'intégrité des échanges contractuels ainsi que la matérialisation de l'expression de la volonté des Collectivités obéissent aux principes définis par les règles légales applicables en matière des contrats sous forme électronique. Les procédures dématérialisées ainsi orientées aux Collectivités permettent le :

- * réduire les charges de gestion au minimum et optimiser l'efficacité (meilleur partage, support reproduit/isible) ;
- * garantir la disponibilité permanente et l'autorité des échanges légalement imposés ;
- * assurer un archivage sécurisé et permanent ;
- * conserver au bénéfice des Collectivités et d'Ecofolio des éléments de preuves de même nature et conférer ainsi un traitement égalitaire à toutes parties.

L'infocentre d'Ecofolio est à la disposition de la collectivité afin de l'accompagner et de les renseigner sur tous ces aspects.

Par ailleurs, il est rappelé que les informations fourties par la Collectivité font l'objet d'un traitement informatique confidentiel et destinées à la seule société Ecofolio. Toute Collectivité dispose ainsi, conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès aux informations ainsi recueillies pour, notamment, en vérifier l'exactitude et les modalités, le cas échéant.

Pour toute communication d'informations normatives concernant la Collectivité, Ecofolio s'engage à demander l'autorisation préalable de celle-ci.

Ecofolio s'engage, dès que l'archivage de la Convention, et des modifications successives, des mises à jour des communications, des Déclarations, et des certificats et des reporting, soient effectués à « l'état de l'art », conformément aux bas et règlements en vigueur. Notamment, Ecofolio s'engage à sélectionner un prestataire d'archivage agréé par les Archives de France pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires.

2.2 Informations administratives communiquées par la Collectivité : le référentiel administratif d'Ecofolio

Le référentiel administratif des données d'Ecofolio comprend toutes les données nécessaires à la signature et à l'administration efficace de la Convention, des délaissons avec la Collectivité et à l'établissement des soutiens financiers versés aux collectivités. Il est constitué des éléments d'identification et de renseignements qui sont soumis à la Collectivité au sein de son Espace collectivité. Sa mise à jour et l'exactitude des données qu'il comprend repose sur la seule responsabilité de la Collectivité. Elles conditionnent et déterminent les soutiens versés.

- L'Espace Collectivité, qui comprend notamment les informations de coordonnées, d'adresse et de qualité de la Collectivité ;
- Tous les papliers ont droit à plusieurs vies. www.ecofolio.fr - 11

- le périmètre de la Collectivité, toute modification sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur soit (i) l'adhésion à un groupement auquel elle a transférée sa compétence ou le retrait de la Collectivité concernée du groupement auquel elle a ou avait transférée sa compétence soit (ii) le transfert de sa compétence :

- données annuelles d'exécution de la Collectivité, telles que la nature des sortes papetières produites, leurs Repreneurs(s), le type de contrat de reprise, le tonnage d'OMP collecté et valorisé ;

- utilisateurs de la Collectivité, les coordonnées complètes du signataire électronique de la Convention, des déclarants et service financier, et parmi ces utilisateurs, le Référant d'Ecofolio ; les coordonnées complètes des utilisateurs disposant d'un accès restreint, notamment pour l'accès aux outils (communication...) liés ou non aux mesures d'accompagnement mises en place par Ecofolio ;

- Ainsi que toutes autres informations nécessaires telles que prévues à l'Annexe 5.

- identifiées de mise à jour des données du référentiel

A l'exception du nom de la Collectivité, de sa compétence, son type et son numéro de référence chez Ecofolio, les données de l'Espace collectivité sont épinglées et mises à jour sous l'entière responsabilité de la Collectivité. Le RIB est validé par Ecofolio.

Seul le Signataire électronique de la Convention peut signer la Convention et effectuer toutes les opérations dans son Espace collectivité. Les autres Utilisateurs peuvent suivant leur rôle, arrêter ou modifier des informations dans l'espace. Le Référant est désigné parmi les utilisateurs contactés en priorité par Ecofolio pour toutes questions et notamment celles relatives aux déclarations annuelles et versement de soutiens.

La mise à jour annuelle du Périmètre s'effectue sous la responsabilité des Utilisateurs habilités, ayant à la fin de la période de déclaration, Les données en provenance des déclarations NSE en vigueur sont mises à disposition par Ecofolio dans l'Espace collectivité. La validation de la mise à jour du périmètre intervenant sur liste des communes composant le périmètre et la population totale toutes communes de la Collectivité avant le 31 octobre de chaque année.

La mise à jour au moins annuelle des données d'exécution ainsi que toutes les règles de consultation s'effectuent sous la responsabilité des Utilisateurs habilités de la Collectivité intervenant lors de la période de déclaration.

mesures d'accompagnement mises en place par Ecofilio ;

Ainsi que toutes autres informations nécessaires telles que prévues à l'Annexe 5.

- La mise à jour annuelle du Périmètre s'effectue sous la responsabilité des Utilisateurs habilités, avant la fin de la période de déclaration. Les données en provenance des installations (fournies INSEE en vigueur) sont mises à disposition par Ecofolio dans l'Espace collectivité. La validation porte la mise à jour du périmètre intervenant sur la liste des communes composant le périmètre et la population totale annuelle de la Collectivité avant le 31 octobre de chaque année.

La mise à jour au moins annuelle des données d'exécution ainsi que toutes les règles de consultation effectuant sous la responsabilité des Utilisateurs habilités de la Collectivité intervenant lors de la période de déclaration.

Seul le Signataire électronique de la Convention peut signer la Convention et décliner toutes les opérations dans son Espace collectivité. Les autres Utilisateurs peuvent suivant leur rôle, ajouter ou modifier des informations dans l'espace. Le Référent est désigné pour les utilisateurs renseignés. Il est la personne contactée en priorité par Ecofolio pour toutes questions et notamment celles relatives aux déclarations annuelles et versement de soutiens.

À l'exception du nom de la Collectivité, de sa compétence, son type et son numéro de l'Référence chez Ecofolio, les données de l'Espace collectivité sont ajoutées et mises à jour sous l'entière responsabilité de la Collectivité. Le RIB est validé par Ecofolio.

es servent de base au calcul des soutiens par Ecofilio. Si des difficultés paraissent, le versement des soutiens, dépendant de cette mise à jour régulière, peut être dérogatoire, les soutiens seront versés dans l'ordre d'émission par Ecofilio, sans attendre la période de versement. L'année suivante, cette liste peut évoluer en fonction des besoins de gestion. Ecofilio communiquera aux partenaires et aux autorités compétentes les modifications apportées et les justificatifs qui apparaîtront nécessaires dans le cadre de la gestion.

2.3. Reporting à l'autorité des informations consolidées

Les éléments soit nécessaires à l'accomplissement par EccoFolia de son obligation de reporting auprès de l'ADEME en ce qui concerne :

La part de la population française couverte par les conventions de l'OMS en matière de recyclage de papiers de qualité bureautique a atteint 90 % en 2004.

- à la part des sociétés cotées DOM-COM couverte par les conventions ; le montant des cotisations financières versées au titre de la convention avec Ecofolio ; à la part des cotisations financières versées au titre de la convention avec Ecotolfo ;

Article 3. Broader use of information on climate change

Objet de cet article est de décrire chronologiquement les étapes de mise en œuvre de la Convention.

ans un souci de prévention des Déchets Papier et de simplification

Processus de gestion

3.1. Incription de la Collectivité et signature en ligne de la Convention

L'ESPRESSO - 15 GENNAIO 1978

cas de figure peuvent se présenter :

3.1.2. Signature en ligne de la Convention

卷之三

- THE JOURNAL OF SOUTHERN STUDIES

ARTICLES DE MUSIQUE ET DOCUMENTS SUR REFERENTIEL

- A l'exception du nom de la Collectivité, de sa compétence

- Les données de l'Espace collectivité sont ajoutées et mises à jour sous l'entière responsabilité de la Collectivité.

Le RIB est émis par Ecotilo.

Seul le Syndicat électronique de la Convention peut signer la Convention et effectuer toutes les opérations dans son Espace collectivité. Les autres Utilisateurs peuvent, suivant leur rôle, ajouter ou modifier des informations dans l'Espace. Le Référent est chargé parmi les utilisateurs renseignés. Il est la personne contactée en priorité par Ecotilo pour toutes questions et notifications relatives aux déclarations annuelles et versement de cotisations.

La mise à jour annuelle du Périmètre s'effectue sous la responsabilité des Utilisateurs habilités ayant la fin de la période de validation. Les données en provenance des populations régates INSEE sont mises à disposition par Ecotilo dans l'Espace collectivité. La validation se fait la mise à jour du périmètre intervenant sur la liste des communes comprenant le périmètre et la population totale induite de la Collectivité avant le 31 octobre de chaque année.

La mise à jour au moins annuelle des données d'exploitation ainsi que toutes les rédés de consultation effectuant sous la responsabilité des Utilisateurs habilités de la Collectivité intervenant lors de la période de déclaration.

Les difficultés relatives à la mise à jour du référentiel veraient à paraître, à l'ensemble des soutiens, dépendent de cette mise à jour, serait suspendu jusqu'à son renseignement complet, et lorsque ce sera le cas, à titre dérogatoire, les soutiens seront versés dans l'attente de cette mise à jour au sein du référentiel écofilo, sans attendre la période de versement de l'année suivante (N+2).

2.3. Recourir à des technologies consolides

卷之三

- ans sont nécessaires à l'accomplissement par Ecotola de son obligation de rapporter :
- le catalogue des papiers de qualité bureautique recyclés relevant de la compétence de la collectivité locale couverte par les conventions ;
- le catalogue des papiers de qualité bureautique recyclés relevant de la compétence de la collectivité locale signataires d'une convention avec Ecotola ;
- le catalogue des papiers de qualité bureautique recyclés relevant de la compétence de la collectivité locale couverte par les conventions ;
- le catalogue des papiers de qualité bureautique recyclés relevant de la compétence de la collectivité locale signataires d'une convention avec Ecotola ;
- le catalogue des papiers de qualité bureautique recyclés relevant de la compétence de la collectivité locale couverte par les conventions ;
- le catalogue des papiers de qualité bureautique recyclés relevant de la compétence de la collectivité locale signataires d'une convention avec Ecotola ;

Article 3. Broader use of information on climate change

Objet de cet article est de décrire chronologiquement les étapes de mise en œuvre de la Convention.

... dans un souci de prévention des Déchets Papiers et de simplification administrative. Ecofolio a été dématérialisé.

- Tous les opérateurs participant à la procédure de signature électronique de la Convention s'effectuent en se connectant sur un extranet sécurisé par un système de cryptage électronique et d'identification à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le Signataire électronique peut visualiser la Convention et modifier les comparutions éléments d'identification de la Collectivité apparaissant en page 1 de la Convention - à l'exception de son nom et de son numéro Ecofilo avant d'effectuer la procédure mise en œuvre de la signature écran unique de la Convention

卷之三

Après vérification et validation des pièces justificatives, Ecofolio valide la Convention et transfère les codes d'accès aux éventuels Déclarants et Service financier identifiés dans l'application.

3.2. Déclaration du périmètre de la Collectivité

Le Périmètre de la Collectivité, listées communément à la population est déclaré et validé enfin et tout lors de la signature de la présente Convention, et mis à jour annuellement.

Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par Ecofolio dans l'Espace collectivité.

La mise à jour du Périmètre concerné par la déclaration intervient le 31 octobre de chaque année.

La mise à jour du périmètre des collectivités (retrait, fusion ou transfert de compétence à un groupement) sera mise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entité en vigueur la modification considérée.

La déclaration du périmètre et sa mise à jour sont effectuées sous la responsabilité de la Collectivité.

3.3. Déclaration annuelle

La Collectivité déclare à la Collectivité, le 1^{er} septembre et le 31 octobre de l'année de déclaration (heureusement tolérante).

La Collectivité effectue sa Déclaration pour l'année N+1.

A cet effet, Ecofolio autorise la saisie par la Collectivité de sa Déclaration dans son Espace Collectivité du 1^{er} septembre au 31 octobre de l'année N+1.

Ecofolio informe par courriel la Collectivité de l'ouverture de l'espace de saisie de la déclaration.

La Collectivité renseigne notamment les informations suivantes :

- * tonnage annuel de Déchets Papier recyclés (Recyclage final) par sorte (en référence à la norme EN643) suivant les catégories du référentiel technique d'Ecofolio, décrit à l'annexe,
- * identification distinctives Repreneur(s) et coordonnées du référent du contrat chez le(s) repreneur(s),
- * tonnage d'OMR (tous les types de déchets papier collectifs)
- * installations de traitement des OMR procédant à la valorisation hors recyclage,
- * tonnage d'OMR envoyé vers une unité d'incinération (UICM),
- * installation(s) de tri affranchi des OMR procédant à la valorisation, hors recyclage, par compostage et/ou par méthanisation,
- * tonnage d'OMR envoyé vers une unité de compostage et/ou de méthanisation.

Le référentiel technique des sortes papetières comprend deux grandes catégories de qualité des papiers récupérés :

- * les qualités de référence : catégories de papiers graphiques soutenus prioritairement par Ecofolio à savoir les sortes banaulitiques (référence à la sorte 2.06) ;
- * les sortes à éléver (référence à la sorte 1.11).

D'autres catégories de papiers, les autres sortes fibrouses, sont également éligibles au soutien d'Ecofolio (référence par exemple aux sortes 1.01, 1.02, 5.01).

La méthode de calcul définie à l'annexe 1 permet de déterminer le niveau de soutien en fonction d'un taux conventionnel qui permet d'estimer la part des papiers graphiques¹ contenus dans une tonne en sorte de centre de tri. Un coefficient de 'n' s'applique sur ces tonnages. Une même collectivité peut ainsi bénéficier de façon cumulée des soutiens au recyclage sur l'ensemble des qualités de papiers récupérés conformes au référentiel.

La Collectivité vérifie les éléments du Référentiel des données d'Ecofolio (Annexe 5) et les met le cas échéant à jour conformément aux modalités prévues par la Convention.

Après validation de ces données, Ecofolio délivre un accusé de réception définitif (envoi d'un courriel de confirmation).

¹ A l'exception des papiers d'emballage et des cartons contenus dans cette sorte.

Les exigences de qualité requise relatives aux sortes considérées sont précisées à l'annexe 1. L'ensemble de ces sortes doivent faire l'objet de la déclaration.

A titre exceptionnel, pour l'année 2013, les soutiens financiers des collectivités au titre du recyclage bénéficiant d'une augmentation dans les conditions prévues à l'annexe 1.

3.4. Versement des soutiens financiers aux modes de traitement

Ecofolio verse les soutiens financiers à la base de la Déclaration, dans le cadre de l'Espace Collectivité.

Aucune modification de la Déclaration ne pourra intervenir après le 31 octobre.

Ecofolio apporte à la Collectivité les soutiens financiers suivants : un soutien au Recyclage, un soutien à la Valorisation hors recyclage, un soutien à l'incinération et un soutien à l'élimination. Leurs modalités de calcul sont précisées à l'Annexe 1. Ecofolio met à disposition avant le 30 novembre de l'année N+1 une Facture Pro Forma électronique à la Collectivité exposant les tonnes soutenues et le montant du soutien financier.

La Collectivité émet en retour par courriel, avant le 31 décembre de l'année N+1, un offre de recette auprès d'Ecofolio. A réception de ce offre de recette, et après rapprochement avec la Facture Pro Forma, Ecofolio valide les versements qui sont effectués sur le compte de la Collectivité par virement bancaire.

Tous les soutiens sont versés à la Collectivité contractante, qui est le destinataire de droit commun des paiements à l'exception de tout autre bénéficiaire de plaignant. La Collectivité fait son affaire de la reddition des comptes et de l'éventuelle répartition des soutiens aux bénéfices d'autres entités notamment de ses Collectivités membres.

3.5. Mise à disposition des supports de communication et de services dédiés

Ecofolio met à disposition de la Collectivité, gratuitement, les supports de communication et les services dédiés

Conformément aux dispositions du Chiffrier des chartes annexé à son arrêté d'agrément, Ecofolio développe des outils de communication et de sensibilisation (à l'échelle locale concernant le tri et le recyclage des déchets papiers). Ecofolio met ainsi à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication sous format électronique destinés à promouvoir la consigne « tous les papiers ». Ces outils sont dans la plus part des cas personnalisables par les collectivités.

Ecofolio met notamment à disposition :

- * des implants de supports de communication en vue d'harmoniser le geste de tri des papiers : une boîte à outils de communication est disponible dans l'espace « Collectivités ». Elle comporte des outils prêt-à-l'emploi (affiches, photos, etc.) et des supports de communication locaux (cartes postales), ainsi que d'autres éléments personnalisables et téléchargeables. Par ailleurs, un kit « événement », conçu par Ecofolio avec des équipements de communication des collectivités, se compose d'affiches, de kakemonos, d'argumentaires et de goodies portant la consigne de tri ;
- * des outils d'informations nationaux et locaux à l'attention des habitants de la Collectivité.

Ecofolio autorise la Collectivité à faire usage des outils et visuels mis à disposition, conformément aux droits de propriété intellectuelle qui lui sont concédés par Ecofolio, dans le cadre de campagnes de communication locales liées à la gestion des déchets papiers.

En outre, Ecofolio pourra mettre à disposition des collectivités, via l'Espace Collectivité, des informations utiles au pilotage de leur activité de collecte et de tri des déchets papiers : produits moyennés nationales, informations d'ordre général, liées à la reprise des Déchets papiers, etc.

Enfin, parallèlement à ces outils de communication et comme il est prévu à l'article 1.1.2 de la Convention, l'éco-organisme propose des services d'accompagnement méthodologique pour, par exemple, réaliser un diagnostic papiers de la collectivité, pour définir des schémas de collecte et de tri des déchets papiers techniquement et économiquement performants, pour collecter le gisement des papiers de bureau, ou pour accompagner la Collectivité sur la reprise de ses papiers.

Article 4. Tracabilité et reprise des matériaux

4.1. Pièces exigibles au soutien du reporting conformément aux prescriptions de la Convention

Afin d'obtenir les soutiens au Recyclage, la Collectivité livre les tonnages de Déchets Papiers collectés et triés conformément aux exigences de qualité visées à l'article 3-3 et à l'annexe 1, à un (ou plusieurs) Repreneur(s) qui elle choisit et qui les reprendront.

4.1.1. Pièces requises pour garantir la tracabilité

La Collectivité veillera à obtenir de son Repreneur les certificats de Recyclage pour pouvoir les présenter à Ecofolio sur simple demande formulée par voie électronique. Le modèle de certificat de recyclage dématérialisé est prévu à l'Annexe 2. L'Espace Repreneur dédié et ses conditions d'utilisation sont mis à la disposition de chaque Repreneur sur l'extranet d'Ecofolio.

Il est essentiel que le Repreneur accepte les conditions d'utilisation et utilise les outils de tracabilité présents au sein de son Espace Repreneur afin d'effectuer un reporting conformément aux éléments listés à l'Annexe 4.

Les éléments listés à l'Annexe 4 seront rentrés au sein des outils mis à disposition au sein de l'Espace Repreneur dédié. Ces éléments pourront faire l'objet d'évolutions et être corrigés après concertation entre les parties concernées. A ce titre, la Collectivité s'engage à ce que son Repreneur se conforme aux exigences d'Ecofolio et aux procédures de reporting ainsi mises à disposition au sein de l'Espace Repreneur ; la Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites. Ces évolutions et compléments entrent en vigueur dans les conditions et à la date prévue au sein d'un avenant tel que prévu à l'article 8-3 de la Convention.

4.2. Engagements de la Collectivité relatifs à la tracabilité des tonnages des Déchets Papiers

La Collectivité veillera à assurer le contrôle et la tracabilité des tonnages collectés et recyclés (Recyclage final). La tracabilité et la traçabilité financière sont étroitement liées. Les documents justificatifs de financement des tonnages collectés conditionnent les versements des soutiens financiers au Repreneur. Ecofolio garantit la contrepartie financière et informationnelle des acteurs de recyclage.

4.3.1. La Tracabilité et le suivi des tonnages de déchets papiers : contrepartie des soutiens aux modes de traitement

a) Obligations générales

La REP organisant des transferts financiers de meilleurs sur le marché vers le service public d'élmination des déchets, le contrôle est nécessaire pour garantir la juste allocation des fonds ainsi que la réalité du recyclage et de la valorisation des déchets papiers. En matière de tracabilité, le cahier des charges d'Ecofolio impose « le respect d'exigences contrôlables en matière opérationnelle, notamment en termes de traçabilité des tonnes collectées et traitées jusqu'au recyclage final ». À cet effet, le versement aux collectivités des soutiens au titre du recyclage, est conditionné par une déclaration annuelle des tonnes de papiers récupérés dont le recyclage effectif doit pouvoir être justifié en cas de contrôle par Ecofolio.

Aussi, la Collectivité veille à assurer le contrôle et la tracabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enroulés et recyclés (Recyclage final).

La tracabilité et la mise à disposition des documents justificatifs conditionnent les versements des soutiens financiers.

La Collectivité accepte qu'Ecofolio effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout contrôle sur pièces ou sur place, dans les conditions de l'article 5.1 de la Convention.

La Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites.

b) Engagements de la Collectivité et du Repreneur en matière de tracabilité

L'ensemble des contrats de reprise de la Collectivité doit le cas échéant être modifié dans les deux mois à compter de la signature de la présente Convention afin de se conformer aux termes de la présente Convention.

Par la reprise de propriété des tonnages éligibles aux soutiens d'Ecofolio au titre du recyclage, le Repreneur assume la responsabilité, vis-à-vis de la Collectivité, de la tracabilité de leur Recyclage final sur l'ensemble de la chaîne de recyclage.

La Collectivité veille à faire figurer sur le contrat les modalités de tracabilité demandées par Ecofolio, y compris en matière de format de transmission des données, en y intégrant les obligations suivantes à la charge du Repreneur :

» accepter les conditions d'utilisation de l'Espace Repreneur d'Ecofolio et se conformer aux prescriptions d'Ecofolio et aux procédures de reporting ;

» fournir à la Collectivité, un certificat de recyclage annuel, suivant le format présenté en Annexe 2 ;

» transmettre à Ecofolio un reporting trimestriel, recensant l'intégralité des tonnages de Papiers repris à la Collectivité en vue de leur Recyclage. Le reporting est transmis à Ecofolio dans les deux mois qui suivent le trimestre sur lequel il porte.

Le Repreneur accepte expressément qu'Ecofolio procède ou fasse procéder à des contrôles afin de vérifier l'exactitude des informations contenues dans les pièces justificatives (certificat de recyclage et reporting). Ecofolio s'engage, en contrepartie, à fournir à la Collectivité la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne du recyclage jusqu'au recyclage final.

Les documents de travail (reporting et certificat de recyclage) sont établis sur la base du permètre contractual des conventions d'adhésion d'Ecofolio conclues avec les Collectivités.

Ces documents ont pour objet de servir de fondements au contrôle des Déclarations des Collectivités exercées par Ecofolio, conformément au cahier des charges de son Agrément.

Les certificats de recyclage sont transmis à Ecofolio à sa demande.

La Collectivité veille à ce que son Repreneur modifie le contrat de reprise et se porte garantie auprès d'Ecofolio de la bonne exécution des obligations par ses prestataires et Repreneurs éventuels.

La Collectivité s'assure que le Repreneur prend l'ensemble des dispositions contractuelles lui permettant d'assurer une tracabilité jusqu'à l'entité consommatrice des substances, matières ou produits issus des lots de papiers repris à la Collectivité.

4.2.2. Les critères sociaux et environnementaux

Les collectivités peuvent s'engager, à l'égard de leurs reprenants, à respecter les critères sociaux et environnementaux mis en place par Ecofolio. Si elles optent pour une telle possibilité, elles se soumettent aux conditions prévues par l'article 5.2 de la Convention et veillent à les fixer dans le cadre de leurs contrats avec les acteurs de la reprise.

En contrepartie, Ecofolio mettra en œuvre des mesures de communication en faveur des collectivités qui ont rempli ces engagements.

4.3. Accompagnements d'Ecofolio à la reprise

Le soutien d'Ecofolio à la reprise s'inscrit dans la double perspective :

- » d'améliorer et/ou développer les relations des Collectivités avec leurs reprenants pour une meilleure collaboration ; plus grande visibilité, continuité relationnelle, souplesse dans l'adaptation et l'exécution du marché ;
- » de favoriser la performance des Collectivités orientée vers un écoulement global des papiers en faveur de leur recyclage.

Ce soutien se décompose en deux mesures, dont la Collectivité peut demander facultativement le bénéfice auprès d'Ecofolio :

- » à ce titre, Ecofolio met à la disposition de la collectivité, sur son site internet (www.ecofolio.fr), l'Espace Collectivité ou reprenant de son Extraneat un espace de dénonciation juridiques, un affichage pédagogique d'une série de relevés de prix.

4.3.2. Procédure d'écoulement de secours (PSE)

Dans l'hypothèse d'une impossibilité de faire reprendre ses papiers, la collectivité peut recourir à la procédure d'écoulement de secours (PSE) mise en place par Ecofolio.

A la suite d'une alerte notifiée par la Collectivité sur l'Espace Collectivité de l'Extranet, Ecofolio accorde réception auprès du référent utilisateur de la Collectivité, de sa demande de recours à la PSE.

Dans un délai d'une semaine à compter de cette demande, Ecofolio s'engage à constituer un comité de liaison composé :

- d'un ou plusieurs représentant(s) désigné parmi ses services ;
- des représentants des opérateurs de la reprise et papetiers de REVGRAPH, FNADÉ et FEDEREC ;
- des représentants des collectivités.

Les membres du comité de liaison se réunissent dans un délai d'une semaine après confirmation de l'éligibilité de la collectivité qui aura sollicité la mise en œuvre de cette procédure.

Le comité veille à rechercher et identifier un repreneur de secours au sein des adhérents des trois fédérations de reprise. La procédure et les conditions d'éligibilité à la PSE sont décrites à l'annexe 5 de la Convention.

Ecofolio s'engage à jouer un rôle de coordinateur afin de fédérer les parties prenantes autour de la recherche d'une solution en métropole.

Article 5. Constitution d'exercice des contrôles et procédure de remise d'informations sociales et environnementales

Ecofolio organise une politique de contrôle sur les pièces ou sur place

5.1. Exercice du contrôle

5.1.1. Modalités générales de contrôle

a) Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces se fonde sur les données déclarées et les justificatifs transmis par les collectivités, ainsi que les rapports annuels du service public de gestion des déchets. L'analyse des déclarations des collectivités permet de vérifier la cohérence des données transmises à partir de ratios caractéristiques entre collectivités, ainsi qu'au sein même d'une collectivité.

Le cas échéant des données complémentaires peuvent être demandées.

b) Le contrôle sur place

Un contrôle sur place (audit) est diligenté en fonction des conclusions du contrôle sur pièces.

Ces audits sont réalisés par un bureau de contrôle indépendant qui intervient auprès de la collectivité et l'ensemble de ses repreneurs pour établir la traçabilité jusqu'à l'entité consommatrice des substances, matières ou produits issus des lots de papier reçus à la Collectivité.

Le résultat des audits sont partagés avec la collectivité afin d'améliorer les mesures existantes en matière de traçabilité.

La Collectivité accepte qu'Ecofolio effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout contrôle sur place. Dans cette perspective, elle permet :

- l'accès à toutes les informations utiles, ainsi qu'à ses locaux à usage professionnel ;
- la communication de toutes informations justificatives utiles au contrôle ;
- la prise des copies, le recueil sur convocation ou sur place, des renseignements et justifications nécessaires au contrôle.

La Collectivité fournit à Ecofolio, à sa demande, tout document justificatif lié à l'ensemble de ses opérations ou celles de ses prestataires, et ce, quel que soit le mode de gestion (frégie, opérateur privé...) qu'elle a retenu pour la collecte et le traitement. A cet égard, Ecofolio fournit à la Collectivité un bordereau de places à fournir afin de faciliter le contrôle.

5.1.2. Conditions de contrôles spécifiques à chaque mode de traitement

a) Recyclage final

Pour ce qui concerne le recyclage, un recouvrement est effectué entre les données déclarées par les collectivités et celles déclarées par les repreneurs sur leur espace extrant pour un même périmètre.

La Collectivité est tenue de communiquer à Ecofolio, dans le cadre de la réalisation de contrôles :

- les certificats de recyclage que les repreneurs sont tenus de lui fournir et un reporting trimestriel recensant l'ensemble des tonnages papiers repris à la Collectivité en vue de leur recyclage ;
- l'ensemble des contrats de reprise des papiers.

Le reporting trimestriel est effectué par les repreneurs dans l'espace extrant qui leur est dédié et permet de recueillir des informations établissant la chaîne de traçabilité coordonnées du centre de tri, sorte papierie reprise, tonnage enlevé du centre de tri, tonnage recyclé garanti par le repreneur, code et commentaire de non-conformité, qualification de la filière de recyclage.

A ce titre, les contrôles réalisés sur pièces facilitent, et bien souvent circonservent, le contrôle sur place qui peut être éventuellement diligenté plus tard.

b) Autres modes de traitement

S'agissant des données liées aux autres modes de traitement, les collectivités déclarent :

- les tonnages d'OMR traitées ;
- les installations de traitement utilisées et procédant à la valorisation hors recyclage ;
- les tonnages d'OMR indénitrées ;
- les tonnages vers une plate-forme de compostage ou d'un site de méthanisation.

En outre, dans le cadre des contrôles, la Collectivité sera tenue de communiquer à demande d'Ecofolio :

- pour les tonnages valorisés énergétiquement en unité d'incinération et pour les tonnages suivant une filière d'élimination : le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers s'il existe ou tout document attestant ces tonnages (attestation sur l'honneur) ;
- pour les tonnages compostés/méthanisés : les certificats de déclaration de cession ou de vente du compost normé NFU 44/051.

Ces documents sont téléchargés par les Collectivités sur leur espace internet lors de leur déclaration en ligne sur le site Collectivités d'Ecofolio.

Par ailleurs, pour déterminer le niveau de soutien approprié aux tonnes valorisées hors recyclage, Ecofolio fait chaque année procéder, par un expert indépendant, à l'évaluation des performances énergétiques destinées à l'incinération des ordres ménagers (l'OM) et des performances du fonctionnement (rendement de production, qualité des productions, valorisation effective des matières produites) les plateformes de compostage et des sites de méthanisation. Le cas échéant, Ecofolio demande des éléments justificatifs venant établir la réalité du tonnage déclaré, dans le cadre d'un contrôle de cohérence.

5.1.3. Conclusions des contrôles

Si le Contrôle ne fait apparaître aucune anomalie, Ecofolio en fait explicitement part à la Collectivité.

Les Contrôles et les éventuelles rectifications éventuelles peuvent "avoir lieu" même si les Repreneurs ont accepté les livraisons sans commercialiser.

Dans l'hypothèse où un Contrôle diligenté par Ecofolio, ne permettrait pas de démontrer que les tonnes déclarées ont été effectivement valorisées conformément aux déclarations des collectivités, les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que la Collectivité apporte à Ecofolio la preuve de l'affidativité du mode de traitement correspondant.

Dans les cas où les soutiens sont cassés et déjà été versés, une régularisation sera faite sur les soutiens de l'année suivante. La régularisation sera calculée à l'aide d'un additionnateur des tonnages concernés par le mode de traitement concerné (recyclage, valorisation énergie...), en tenant compte de l'impact sur les autres soutiens.

5.2. Les critères sociaux et le recyclage de proximité : la procédure de remontée d'informations

5.2.1. Remontée d'informations et éléments établissant le respect des mesures sociales et environnementales

Les collectivités peuvent prendre des engagements en matière de promotion des personnes en difficultés au regard de l'emploi et en ce qui concerne le recyclage de proximité (article 16 de la directive 2008/98/CE et L.541-1 4° du code de l'environnement). Dans ce cadre, elles s'engagent à respecter la procédure de remontée d'informations, ci-après exposée :

- en matière sociale : la Collectivité informe Ecofolio de la nature des actions qu'elle a mise en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté (formation des personnes, mesures d'insertion professionnelle, nombre de contrats de travail aidés et de contrats de professionnalisation autres mesures favorables à l'emploi). Elle s'efforce de mettre en œuvre son engagement en matière sociale dans les contrats avec les prestataires de la reprise ;
- en matière environnementale : la Collectivité informe de proximité établissant les engagements, notamment contractuelles, mises en place pour respecter l'indicateur de proximité entre les sites de recyclage et la Collectivité. Cet indicateur suppose que la Collectivité s'engage à faire recycler au moins 50 % des tonnes de vieux papiers récupérées dans l'un des trois sites de décharge les plus proches accroissant de façon régulière la sorte de référence produite par la collectivité. L'identification et le but des sites sont classés à l'initiative de la collectivité.

Les informations communiquées précisent la distance entre la collectivité et les sites de recyclage auxquels elle fait appel.

5.2.2 Accompagnement à la formalisation des mesures

Les collectivités qui font le choix de prendre en compte ces critères environnementaux et sociaux, adressent à Ecofolio l'ensemble des éléments attestant de leur prise en compte et de leur mise en œuvre.

En vue de faciliter la formalisation de ces mesures dans le cadre des relations contractuelles entre collectivités et entrepreneurs, Ecofolio met à la disposition des collectivités intéressées des préconisations de rédaction de clauses-types sociales et environnementales destinées à être intégrées dans les contrats de reprise.

Ces éléments sont réunis dans un dossier spécifique relatif à la reprise accessible dans l'espace extranet dédié aux collectivités.

5.2.3 Suivi des engagements et communication en faveur des collectivités portant ces engagements

Ecofolio recueille les informations permettant d'établir la prise en compte de ces mesures sociales et environnementales, via les extranets dédiés aux collectivités et aux entrepreneurs. Il consolide ces informations et procède à une communication en commission consultative d'agrement, afin de permettre de partager une analyse de la situation (ex. : état de saturation des capacités globales de recyclage en France notamment pour la bouteille papier/s graphiques).

Ecofolio élabore un « état des lieux » des mesures, en suit l'application et procèdera à des adaptations si nécessaires, compte tenu des circonstances juridiques et/ou économiques.

Ecofolio communiquera la liste des Collectivités ayant satisfait à ces engagements.

Article 6. Contribution en nature

Les conditions remises en œuvre d'une prestation en nature au bénéfice d'un Etat doivent être établies au sein d'une convention ad hoc vendue par Ecofolio.

La contribution à la collectivité, la Valorisation et l'Elimination des déchets papiers peut prendre la forme de prestations en nature.

Elle consiste en la mise à disposition d'espaces de communication pour les personnes physiques ou morales visées par l'article L.541-1-10-1 du Code de l'environnement au profit des EPIC assurant l'limitation des déchets, visant à promouvoir la collecte, la Valorisation et l'Elimination des déchets.

Si la Collectivité souhaite bénéficien du paiement des soutiens sous forme de contribution en nature, elle fournit à Ecofolio les pièces suivantes :

- » La convention signée entre la Collectivité et le Contributeur précisant la nature et le tarif des prestations ;
- » Le BAT (bon à tirer) et/ou étude de la collectivation et les exemplaires des publications le cas échéant ;
- » Le tarif public du Contributeur pour des prestations équivalentes ;
- » Les termes d'honoraires mis à disposition par le Contributeur sur le territoire de l'EPCI.

Ces informations doivent être communiquées à Ecofolio dès la signature de ladite Convention et, en tout état de cause, avant le 28 février de l'année N+1.

Il est rappelé que conformément aux dispositions prévues par l'article D.543-209 du Code de l'environnement : « Ce montant (de la contribution versée en nature par une personne assujettie) ne peut dépasser celui de la contribution financière qui sera due à raison de la distribution du même tonnage d'imprints sur le territoire des communes membres de l'établissement ».

En conséquence, les soutiens en nature versés au titre de l'année N à l'EPCI sont plafonnés au montant des soutiens prévisionnels auquel a droit l'EPCI au titre de cette même année.

Il sera pris comme valeur de référence des soutiens prévisionnels, les soutiens de l'année N.

Aucun report d'une année sur l'autre ne pourra être autorisé.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et sur des périodes successives.

En cas de non-conformité de la convention, Ecofolio se réserve le droit de la convention entre le Contributeur et la Collectivité telles que prévues à l'Annexe 3.

Ces contributions en nature doivent obligatoirement faire l'objet de la convention entre le Contributeur et la Collectivité telles que prévues à l'Annexe 3.

Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires.

Articles 7. Procédures dérogatoires

7.1. Procédure non dématérialisée

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser durablement les procédures dématérialisées, la Collectivité informe Ecofolio de la situation par téléphone, confirmée par télexcopie ou courrier recommandé avec accusé de réception. Ecofolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

7.2. Versement non dématérialisé

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser la procédure dématérialisée pour l'émission des titres de recettes et/ou le versement des soutiens par virement bancaire, Ecofolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

Article 8. Dispositions générales

La présente convention prend effet le 01/01/2013 et échechera le 31/12/2013.

8.1. Prise d'effet, durée et validité de la présente Convention

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément et, afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collectivités, la Convention Ecofolio est une convention type d'adhésion, unique pour l'ensemble des collectivités.

La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 01/01/2013.

Conformément à l'article 8-4 de la précédente convention, en l'absence de signature de la présente Convention au 31 octobre 2013, la précédente convention sera résiliée de plein droit au 1^{er} janvier 2013, la Collectivité ne pouvant alors se prévaloir du versement des soutiens au titre des déchets collectés, et traitées en 2012.

En cas de modification de l'arrêté d'agrément d'Ecofolio et du taux des charges annexé, un avenant à la Convention sera automatiquement la résiliation de la Convention.

La Convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'Arrêté d'Ecofolio. En tout état de cause, celle prend fin le 31 décembre 2016.

Les règles relatives aux cotisations et aux versements des soutiens entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2013 y compris s'agissant des règles de reporting et de tracabilité.

La déclaration des fondes collectées et traitées en 2012 réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2013, ainsi que le versement des soutiens correspondants se font sur la base du barème visé à l'article D.543-212 du code de l'environnement.

8.2. Comité de liaison

Le Comité de liaison est composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales et d'Ecofolio.

Dans un souci de transparence et de bonne exécution des relations contractuelles, il est institué un Comité de liaison composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE) et d'Ecofolio.

Ce Comité traite uniquement des questions relevant de la gestion administrative et technique de la Convention.

Ce Comité peut en outre être librement saisi par courrier ou courriel par la Collectivité qui rencontrerait des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention.

3.3 Modification de la Convention

Toute dérogation dans l'exécution de la présente Convention, quelle qu'en soit la portée, la durée et la forme expresse ou tacite, ne pourra être considérée comme ayant modifié la Convention, et pourra à tout moment être dénoncée par la partie l'ayant accordée tacitement ou expressément.

La présente Convention peut être modifiée selon les modalités suivantes :

* À l'initiative de l'Etat

À la suite d'une modification de l'Agément d'Ecofolio et/ou son cahier des charges, le Comité de liaison et Ecofolio mettent à jour la Convention dans ce sens.

Cette mise à jour fait l'objet d'un avenant proposé à la Collectivité.

L'Agément et son cahier des charges s'imposant de droit à Ecofolio, dans le cas où une Collectivité ne manifestera pas son accord sur les termes de l'avenant à la date qui sera indiquée en son sein, la présente Convention sera automatiquement résiliée.

Dans tous les cas, si les modifications portent sur les modalités de calcul des subventions, un arrêté des comptes relatif à la période antérieure aux modifications sera effectué.

* À l'initiative d'Ecofolio

Toute autre modification de la Convention ne nécessitant pas une modification de l'Agément, et notamment celle relevant de la gestion administrative et technique de la Convention, sera soumise pour avis au Comité de liaison.

Par la suite, Ecofolio informera la Collectivité des modifications de la Convention ainsi apportées au moyen d'un avenant. Cet avenant sera intégré à la Convention et deviendra opposable à chacune des parties.

La Collectivité pourra saisir le Comité de liaison de toute difficulté apparaissant à cette occasion.

* À l'initiative de la Collectivité

Ecofolio reprendra les modifications statutaires et contractuelles de la Collectivité telles qu'elles seront déclarées auprès d'Ecofolio.

A cet égard, en cas de modification complexe de périmètre, la Collectivité pourra saisir le Comité de liaison afin de mettre en œuvre une procédure adaptée.

Dans tous les cas de figure, la mise à jour interviendra annuellement, la Collectivité ne pouvant se prévaloir d'autre mise à jour anticipée.

3.4 Résiliation de la présente Convention

En cas d'amendement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la présente Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente Convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre Ecofolio.

Un solde de tout compte final de la Convention sera effectué.

Le défaut de signature à la date mentionnée au sein des avants ou des nouvelles Conventions proposées à la signature de la Collectivité entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention.

Le défaut de modification des contrats de reprise, dans le sens des stipulations de l'article 4-2, entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention.

3.5 Règlement des litiges

ANNEXES CONTRACTUELLES

Pour la Collectivité

Fait à	Fait à
Le	Le

Annonce 1 : Calcul des soutiens financiers

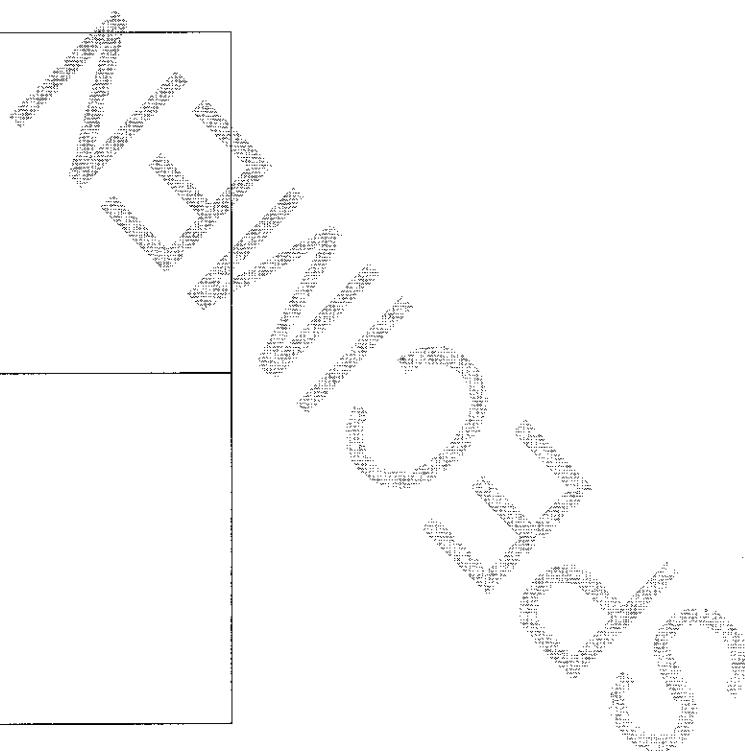
Annonce 2 : Modèle de Certificat de Recyclage final

Annonce 3 : Convention de contribution en nature

Annonce 4 : Données de reporting de traçabilité trimestriel de l'Espace « Repreneur »

Annonce 5 : Référentiel des données de l'Espace « Collectivité »

Annonce 6 : Procédure d'écoulement de secours



Annexe 1 : Calcul des soutiens financiers

1. Les Déchets de Papiers

1.1. Les sortes faisant l'objet des soutiens

Les Déchets de Papiers soutenus au titre du recyclage sont ceux présents dans des sortes correspondant aux qualités suivantes :

a) Qualités de référence

a) Qualités éligibles au soutien « EF1 – Sorte bureautique » :

- lots de papiers graphiques récupérés principalement dans le cadre du travail de bureau (feuilles A4/A3, plans, listings, blocs, carnets et cahiers d'écriture, rapports, dossiers...), en cohérence avec la définition du 2.06 de la norme EN643 ;
- tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que papiers graphiques dont 1 % max de matières non-pulpables ;
- lots de papiers conformes aux sortes 2.05 ou 3.05 de la norme EN643 soit aussi éligibles au soutien des sortes bureautiques dans les mêmes conditions de tolérance d'éligibilité.
- » Qualités éligibles au soutien « EF2 – Sorte à déssencer » :
- lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes séparées des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition du 1.11 de la norme EN643 ;
- tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que graphiques dont 1,5 % maximum matières non-pulpables ;
- informations complémentaires : 8% maximum de papiers bureautiques, 6% d'annuaires et catalogues

b) Qualités autres

- Les qualités autres sont les sortes de papiers récupérées, composées majoritairement de papiers graphiques (taux de présence de papiers graphiques > 50 %) et ne répondant pas aux exigences de qualité des sortes de référence.
- » Qualités éligibles au soutien « EF3 – Sorte autre » :
- lots de produits finaux ne correspondant pas aux exigences de qualité des soutiens des qualités éligibles aux soutiens EF1 et EF2 ;
- lots de produits fibreux contenant au minimum 50 % de papiers graphiques.

Il est rappelé de faire générale pour l'ensemble des sortes définies ci-dessous :

- la norme EN 643 prévoit un marquage obligatoire (sur étiquette de balle ou document de transport) des lots reçus de soutien sur collecte en mélange ;
- chaque lot s'entend avec un taux d'humidité maximum de 10 %.

Une déclaration de collectivité pourra faire référence à plusieurs sortes.

Les tonnages seront déclarés sur une base réelle pour chaque sorte à compter de la déclaration 2014 (sortes produites en 2013).

A titre exceptionnel, en 2013, afin de mettre en place une tracabilité permettant la déclaration des autres sortes sur une base réelle pour 2014, les Collectivités bénéficiant d'un soutien supplémentaire, en sus du soutien à la sorte 1.11.

Ce soutien consiste :

- » d'une part, à augmenter de 12% les tonnages de la sorte 1.11 qui seront déclarés en 2013 ;

« d'autre part, à rémunérer ces 12% de tonnes supplémentaires de sorte 1.11, dans les conditions prévues pour la sorte EF3 (application du taux de présence conventionnelle de 70% sur les tonnages et du coefficient de tri de 50% sur le barème unitaire).

1.2. Modalités d'identification des tonnages de Papiers par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement contenus dans le gisement global de Déchets de Papiers

a) Pour les Déchets Papiers recyclés :

Les tonnnes à soutenir au titre du recyclage sont calculées à partir de la déclaration en sortie de centre de tri, du tonnage produit par sorte éligible. Ces tonnages sont ensuite pondérés de coefficients pour la pénétration entre tonnes contributives et tonnes soutenues. Ce calcul s'effectue en 4 étapes clés comme suit :

1. Détermination de la part des papiers graphiques au sein des sorties déclarées, par application d'un taux défini de façon conventionnelle par les repreneurs, les collectivités et Ecofolio, en collaboration avec l'ADEME (TxPG)
2. Application du taux de présence conventionnelle (TxREP) mesurant la part des papiers graphiques assujettis collectés par le service public des déchets ménagers et assimilés
3. Application du taux de contribution (TxC) calculé pour l'année en cours, mesure la part des tonnages contributifs acquittés dans le gisement cible)
4. Application d'un coefficient de tri défini conventionnellement par les repreneurs, les collectivités et Ecofolio, en collaboration avec l'ADEME pour tenir compte des caractéristiques propres à chacune des catégories du référentiel et permettre aux collectivités locales de faire le choix de réduire leur exigence de tri notamment lorsque l'outil de tri n'est pas conçu pour tirer de manière optimale les sortes de référence.

Les taux suivants s'appliquent au volume déclaré par sorte à chaque étape du calcul :

- * Part des papiers graphiques conventionnelle (TxPG) : estimation conventionnelle de la part moyenne de papiers graphiques contenus dans une tonne en sortie de tri. Ce taux varie selon les sortes produite : par exemple : 100% pour la sorte bureautique (EF1) et la sorte à déssencer (EF2), 70% pour les autres sortes (EF3) ;
- * Taux de présence conventionnel (TxREP) : estimation conventionnelle de la part des papiers assujettis à la REP contenus dans une tonne de papier graphique (à prendre en compte du fait du caractère particulier de la REP). Ce taux est de 50 % depuis le dernier élargissement du périmètre d'assujettissement intervenu le 1^{er} janvier 2010.
- * Taux de contribution (TxC) : rapport entre le tonnage ayant effectivement contribué à Ecofolio et le tonnage assujetti à la REP ou tonnage cible, fixé par Ecofolio en fonction du gisement mis sur le marché défini par l'ADEME et des chiffres relayés à l'occasion des campagnes de déclaration.

Ces 3 taux appliqués aux sortes déclarées permettent de calculer le tonnage de papiers recyclés soutenus.

Coefficient de tri (CTI) : Le soutien versé au titre du recyclage est calculé en multipliant ce tonnage par le taux de soutien unitaire, affecté à chaque sorte telle que défini dans le référentiel de soutien, ce coefficient permet d'adapter le soutien aux caractéristiques des sortes soutenues. Il a été défini à partir de données mises à disposition par l'ADEME. Le coefficient est de 50 % pour les sortes moins traitées (EF3 – Sorte autre), il est de 100% pour la sorte à déssencer (EF2), et de 110% pour la sorte bureautique (EF1).

Ces taux conventionnels pourront être actualisés en fonction de l'évolution du contexte technique et réglementaire, et sur le fondement de nouvelles études dont le lancement est décidé par l'ADEME, l'Association des Maires de France (AMF) et Ecofolio en concertation avec le Comité de Liaison.

b) Pour les Déchets valorisés les tonnages d'OMR :

Sont réputés valorisés les tonnages d'OMR :

* Incinérées dans une installation aux normes en vigueur et lorsque la production d'énergie (électricité ou cogénération) dépasse une performance énergétique de 0,6, calculée selon les modalités définies à l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux.

* Compostées lorsque le compost, produit dans une installation conforme aux normes en vigueur, répond aux exigences de la norme NF U 44-051 et est destiné à des fins d'amendement agronomique. Seules les tonnages des déchets papiers dégradées par compostage feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage.

* Méthanisées lorsque la production de biogaz comptabilisée est supérieure à 200kWh/t d'OMR entrante dans une installation conforme aux normes en vigueur et que le biogaz fait l'objet d'une valorisation énergétique effective (production d'électricité, de chaleur ou de carburant). Sont réparties valorisées les tonnages d'OMR :

Taux conventionnels :

* Il est défini de manière conventionnelle que 85% des papiers présents dans un flux d'OMR composées et/ou méthanisées feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage. Les 15% restant correspondent à la part intégrée dans les refus de tri à l'entrée ou au cours des différentes étapes des procédés.

* En ce qui concerne les départements et les collectivités d'outre-mer, il est défini de manière conventionnelle que 100% des papiers présents dans un flux de collecte séparée de bio-déchets ou de déchets verts, compostées et/ou méthanisées feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage. Ce dernier cas de figure ne s'applique qu'aux collectivités reconnues par Ecofolio comme ne pouvant faire recycler de papiers issus d'une collecte séparée et qui détiennent une consigne explicite de tri invitant les habitants à déposer tous leurs papiers dans le flux de bio-déchets ou de déchets verts.

2. Calcul des soutiens

2.1. Définitions

$T_{IG}(t)$ = tonnage de Déchets Papiers recyclés

$TxC(%)$ = taux de contribution = G_c / G_{niv}

$TxPG$ = taux des papiers graphiques conventionnelle (voir 1.2 a)

$TxREFP$ = taux de présence conventionnel (voir 1.2 a)

CT = coefficient de tri (voir 1.2 a)

$G_c(t)$ = gisement contribuant à Ecofolio

$G_{niv}(t)$ = gisement national des Papiers, défini par l'Etude réalisée par l'ADEME.

$Tich(t)$ = tonnage moyen national des Papiers contribuant par habitant, pour l'année concernée, pour l'année concernée par l'Insee pour l'année concernée.

$Tx Val(%)$ = part des OMR dirigées vers un Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, vers le Compostage ou la Méthanisation à l'exception du recyclage et répondant aux exigences définies ci-dessus. Il est calculé de la manière suivante :

$Tx Val(%) = [Tonnage d'OMR en UIOM ayant une Pe (Performance énergétique) supérieure à 0,6 + (Tonnes de compost NFU 44-051 cédées ou vendues + Tonnes méthanisées dans une unité avec production de biogaz supérieur à 200 kWh/t OMR entrantes) \times 0,85 + Tonnes de refus de tri ou de compost traités dans une UIOM ayant une Pe supérieure à 0,6] / Tonnage total des OMR déclaré par la collectivité.$

* $Tx inc(%)$ = part des OMR dirigées vers un Traitement thermique avec récupération partielle de l'énergie produite, et répondant aux exigences définies ci-dessus. Il est calculé de la manière suivante :

* $Tx inc(%) = [Tonnage d'OMR en UIOM ayant une Pe comprise entre 0,2 et 0,6 + Tonnes de refus de tri ou de compost/méthanisation traités dans une UIOM ayant une Pe comprise entre 0,2 et 0,6] / Tonnage total des OMR déclaré par la collectivité.$

C_n = Montant équivalent à la contribution en nature

2.2. Montant unitaire des soutiens :

Soutien unitaire au Recyclage, S_{ur} :

$$S_{ur} = 80€/t$$

Soutien unitaire à la Valorisation hors recyclage, S_{uv} :

$$S_{uv} = 20€/t$$
 (période transition de 2 ans à 25€)

Soutien unitaire à l'Incinération (performance énergétique de l'installation comprise entre 0,2 et 0,6) $S_{ui} = 5€/t$

Soutien à l'Elimination : S_{ue} $S_{ue} = 1€/t$

Les montants des soutiens sont mentionnés ci-dessous sous réserve des modifications introduites par la directive D.53-212 du code de l'environnement le barème des soutiens versés aux collectivités et venant modifier l'article D.53-212 du code de l'environnement.

Soutiens versés par Ecofolio :

Calcul des tonnages :

Pour chaque sorte :

$$Trs(t) = tonnage de Papier recyclé soutenu$$

$$Trs = T_{IG} \times TxPG \times TxEP \times TxC$$

$$Trs(t) = tonnage de Papier valorisé soutenu$$

$$Trs = ((T_{IG} \times Nb d'hab) - Trs) \times Tvs$$

$$Trs(t) = tonnage de Papier éliminé soutenu$$

$$Trs = (T_{IG} \times Nb d'hab) - Trs \times Tis$$

Calcul des Soutiens :

Pour chaque sorte :

$$Sr(\epsilon) = soutiens au titre du Recyclage$$

$$Sr = Trs \times S_{ur} \times CT$$

$$Sv(\epsilon) = soutiens au titre de la Valorisation hors recyclage$$

$$Sv = Trs \times S_{uv}$$

$$Si(\epsilon) = soutiens au titre de l'Incinération$$

$$Si = Trs \times S_{ui}$$

$$Se(\epsilon) = soutiens à l'Elimination$$

$$Se = Trs \times S_{ue}$$

Soutien total

$$ST(\epsilon) = soutien total versé à la collectivité locale$$

$$ST = Sr + Sv + Si + Se - Cn$$

Annexe 2 : Modèle de Certificat de recyclage

Certificat de recyclage de papiers de l'année <AAAA>

(dans le cadre du dispositif Ecofolio)

Date édition : **15/04/2010**
Version : **1.0**

A l'attention de :	Nom de la Collectivité :	Commune de XXXXXXXX
	N° SIREN :	XXXXXX XXXXXX
Adresse :	Numéro Ecofolio :	XXXXXX XXXXXX
CP Ville :		

Je soussigné(e) :

Function :
Représentant la société :
N° SIREN :
Adresse :
CP Ville :

Agissant en tant que repreneur² de la Collectivité ci-dessus référencée, atteste avoir répis et recyclé ou fait recycler les quantités suivantes de Déchets Papier issus de la collecte séparée des déchets et assimilés, triés, et détaré tous les éléments de preuve attestant du Recyclage final³ de ces formes dans des conditions environnementales conformes à la réglementation en vigueur.

Sortes	Suivant la répartition trimestrielle suivante				Tonnage certifié recyclé (t)
	T1	T2	T3	T4	
1.1.1	100000	80000	120000	100000	400000
1.1.2	200000	200000	200000	200000	800000
1.1.3					
1.1.4					
1.1.5					
1.1.6					
1.1.7					
1.1.8					
1.1.9					
1.1.10					
1.1.11					
1.1.12					
1.1.13					
1.1.14					
1.1.15					
1.1.16					
1.1.17					
1.1.18					
1.1.19					
1.1.20					
1.1.21					
1.1.22					
1.1.23					
1.1.24					
1.1.25					
1.1.26					
1.1.27					
1.1.28					
1.1.29					
1.1.30					
1.1.31					
1.1.32					
1.1.33					
1.1.34					
1.1.35					
1.1.36					
1.1.37					
1.1.38					
1.1.39					
1.1.40					
1.1.41					
1.1.42					
1.1.43					
1.1.44					
1.1.45					
1.1.46					
1.1.47					
1.1.48					
1.1.49					
1.1.50					
1.1.51					
1.1.52					
1.1.53					
1.1.54					
1.1.55					
1.1.56					
1.1.57					
1.1.58					
1.1.59					
1.1.60					
1.1.61					
1.1.62					
1.1.63					
1.1.64					
1.1.65					
1.1.66					
1.1.67					
1.1.68					
1.1.69					
1.1.70					
1.1.71					
1.1.72					
1.1.73					
1.1.74					
1.1.75					
1.1.76					
1.1.77					
1.1.78					
1.1.79					
1.1.80					
1.1.81					
1.1.82					
1.1.83					
1.1.84					
1.1.85					
1.1.86					
1.1.87					
1.1.88					
1.1.89					
1.1.90					
1.1.91					
1.1.92					
1.1.93					
1.1.94					
1.1.95					
1.1.96					
1.1.97					
1.1.98					
1.1.99					
1.1.100					
1.1.101					
1.1.102					
1.1.103					
1.1.104					
1.1.105					
1.1.106					
1.1.107					
1.1.108					
1.1.109					
1.1.110					
1.1.111					
1.1.112					
1.1.113					
1.1.114					
1.1.115					
1.1.116					
1.1.117					
1.1.118					
1.1.119					
1.1.120					
1.1.121					
1.1.122					
1.1.123					
1.1.124					
1.1.125					
1.1.126					
1.1.127					
1.1.128					
1.1.129					
1.1.130					
1.1.131					
1.1.132					
1.1.133					
1.1.134					
1.1.135					
1.1.136					
1.1.137					
1.1.138					
1.1.139					
1.1.140					
1.1.141					
1.1.142					
1.1.143					
1.1.144					
1.1.145					
1.1.146					
1.1.147					
1.1.148					
1.1.149					
1.1.150					
1.1.151					
1.1.152					
1.1.153					
1.1.154					
1.1.155					
1.1.156					
1.1.157					
1.1.158					
1.1.159					
1.1.160					
1.1.161					
1.1.162					
1.1.163					
1.1.164					
1.1.165					
1.1.166					
1.1.167					
1.1.168					
1.1.169					
1.1.170					
1.1.171					
1.1.172					
1.1.173					
1.1.174					
1.1.175					
1.1.176					
1.1.177					
1.1.178					
1.1.179					
1.1.180					
1.1.181					
1.1.182					
1.1.183					
1.1.184					
1.1.185					
1.1.186					
1.1.187					
1.1.188					
1.1.189					
1.1.190					
1.1.191					
1.1.192					
1.1.193					
1.1.194					
1.1.195					
1.1.196					
1.1.197					
1.1.198					
1.1.199					
1.1.200					
1.1.201					
1.1.202					
1.1.203					
1.1.204					
1.1.205					
1.1.206					
1.1.207					
1.1.208					
1.1.209					
1.1.210					
1.1.211					
1.1.212					
1.1.213					
1.1.214					
1.1.215					
1.1.216					
1.1.217					
1.1.218					
1.1.219					
1.1.220					
1.1.221					
1.1.222					
1.1.223					
1.1.224					
1.1.225					
1.1.226					
1.1.227					
1.1.228					
1.1.229					
1.1.230					
1.1.231					
1.1.232					
1.1.233					
1.1.234					
1.1.235					
1.1.236					
1.1.237					
1.1.238					
1.1.239					
1.1.240					
1.1.241					
1.1.242					
1.1.243					
1.1.244					
1.1.245					
1.1.246					
1.1.247					
1.1.248					
1.1.249					
1.1.250					
1.1.251					
1.1.252					
1.1.253					
1.1.254					
1.1.255					
1.1.256					
1.1.257					
1.1.258					
1.1.259					
1.1.260					
1.1.261					
1.1.262					
1.1.263					
1.1.264					
1.1.265					
1.1.266					
1.1.267					
1.1.268					
1.1.269					
1.1.270					
1.1.271					
1.1.272					
1.1.273					
1.1.274					
1.1.275					
1.1.276					
1.1.277					
1.1.278					
1.1.279					
1.1.280					
1.1.281					
1.1.282					
1.1.283					

- Type de support (journal, imprimé, catalogue, magazine...)
 - Tarif général de la publicité
 - Valeur totale de la contribution en nature
- 4. Information d'Ecofoli**
- Les parties doivent fournir à Ecofoli :
- Copie de la présente convention signée,
 - Le BAT et les exemplaires des publications dès leur parution,
 - Le tarif public du contributeur pour des prestations équivalentes,
 - Le tonnage d'impressions diffusées ou mis à disposition par la société ou l'entité signant la présente convention sur le territoire de l'EPIC.

5/ Règlement des litiges

- Les deux parties font leur affaire du respect des engagements de chacune. Ecofoli ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de différends qui pourraient intervenir comme, notamment :
- la qualité des messages diffusés dans les espaces mis à disposition,
 - le calcul de la valorisation de l'espace annoncé par l'entité.

Annexe 4 : Données de reporting de tracabilité de l'Espace Repreneur

Les données du Référentiel :

1. Renseignements et identification
 - a. Identification du Repreneur
 - b. Identification du Groupe d'appartenance
 - c. Type de repreneur (opérateur de tri, négociant, papetier...)
 - d. Coordonnées des entités du repreneur
 - e. Coordonnées : poste, téléphonique, électronique
 - f. Coordonnées des utilisateurs de l'Espace repreneur
2. Le périmètre du repreneur
 - a. Liste des Collectivités pour lesquelles le Repreneur effectue une reprise
3. Données trimestrielles de reporting appliquées au périmètre du Repreneur
 - a. Centre de Tri d'origine des papiers repris
 - b. Niveau de détail de déclaration (au mois ou au camion)
 - c. Sorte papeterie raprise
 - d. Tonnage repri/ enlevé du centre de tri
 - e. Tonnage recyclé garantie par le repreneur
 - f. Code de non-conformité (en cas d'écart entre les deux tonnages précédents)
 - g. Commentaires de non-conformité
4. Données semestrielles d'observatoire de la filière de recyclage
 - h. Qualification de la filière de recyclage final par type de production (papier journal, autres graphiques, emballages...)
 - i. Qualification de la proximité de recyclage : distance (km, francilien, métropole <300km ; 300-1000km ; >1000km) et par lieu d'implantation géographique (France, Hors France)

Annexe 5 : Référentiel des données de l'Espace collectivité

Les données du référentiel

- 1) Renseignements d'identification
 - a. Identifiant de Collectivité
 - b. Nom argréé
 - c. Nom de la Collectivité
 - d. Type de Collectivité
 - e. Coordonnées de la Collectivité : postale, téléphonique, électronique, bancaire, électronique et coordonnées ; postale, téléphonique, électronique
 - f. Nom de l'exécutif de la Collectivité et coordonnées
 - g. Compétence exercée
 - h. Type de conseil
 - 2) Le périmètre de la Collectivité
 - a. Liste des communes composant le périmètre de la Collectivité
 - b. Identifiant INSEE des communes
 - c. Population associée à chacune des communes du périmètre de la collectivité pour l'enquête de recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale) au 1er Janvier de l'année d'enquête
 - d. Population totale de la Collectivité (somme des populations des communes composant le périmètre)
 - 3) Données annuelles d'exploitation de la collectivité
 - a. Tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final).
 - b. Les Qualifiés des sortes papetifiées reprises relevant du échéancier technique d'Ecofolio, version 2019 de l'annexe 1.
 - c. Identification du(s) Repreneur(s) et coordonnées du référent du contrat chez les (repreneurs),
 - d. Tonnage d'OMR total produit par la collectivité
 - e. Installations de traitement des OMR procédant à la valorisation énergétique
 - f. Tonnage d'OMR envoyés vers une unité d'incinération (UICM)
 - g. Installation de traitement des OMR ou FFOMR, procédant à une valorisation, pas compostage et/ou par mélange
 - h. Tonnage d'OMR envoyés vers une unité de compostage et/ou de méthanisation
- Utilisateurs et actions des utilisateurs**
- 1) Le Signataire électronique de la convention peut effectuer toutes les opérations prévues dans son Espace collectivité et spécialement (procéder à la signature électronique de la Convention).
 - 2) Les déclarants peuvent effectuer toutes les opérations prévues dans leur Espace collectivité, à l'exception de la signature électronique de la convention.
 - 3) Le service financier peut télécharger la Facture Proforma d'une déclaration et modifier ses propres coordonnées.
 - 4) Le service financier peut télécharger la Facture Proforma d'une déclaration et modifier ses propres coordonnées électronique ou un déclarant de l'appelation. Il ne peut y en avoir qu'un. Quand celui-ci est changé, alors, le précédent se verra refuser cette demande.
 - 5) Utilisateurs Réseaux : seule la consultation est acceptée. Il peut y en avoir plusieurs.

Les informations contenues dans l'Espace collectivité sont consultables par chacun des Utilisateurs.

Ajout à jour des informations

- 1) Toutes les informations contenues dans l'Espace collectivité sont librement et sous la responsabilité de la Collectivité, irrécupérables, à l'exception de :
 - a. Nom de la Collectivité, compétence, son type, et son numéro de référence chez Ecofolio. Pour ces informations, une demande devra être formulée à Ecofolio par écrit. Ecofolio se réserve le droit de procéder à la modification demandée.
 - b. Son RIB est à ajouter par le Référent de la Collectivité lors de sa première inscription. Une demande de modification sera faite à Ecofolio afin de pouvoir modifier le RIB à nouveau.

Annexe 6 : Procédure d'écoulement de secours (PSE)

La procédure d'écoulement de secours (PSE) répond à un double objectif :

- * favoriser l'écoulement de tous les tonnages sur le territoire national ;
- > et en particulier, remédier aux difficultés des collectivités exposées à des difficultés significatives de repise.

La PSE consiste à consulter un comité de liaison exceptionnel (CLI-PSE) après sollicitation d'une collectivité se trouvant sans solution de reprise de ses tonnes de papiers récupérés.

La Collectivité alerte Ecofolio via son espace Extranet. Ecofolio s'engage à réunir le comité dans un délai d'une semaine après avoir acté l'éligibilité de la Collectivité à la procédure.

Ecofolio s'engage à jouer un rôle de coordinateur afin de fédérer les parties prenantes autour de la recherche d'une solution en métropole.

La PSE est une obligation de moyens qui pourra faire l'objet de travaux théoriques au cours de l'écoulement pour rechercher un dispositif offrant une garantie de résultats.

1/ Conditions minimales d'accès à la PSE

Pour pouvoir recourir à la PSE, une Collectivité doit remplir au minimum les conditions suivantes :

- * la collectivité locale doit être sous convention avec Ecofolio ;
- * le contrat de reprise doit être conforme aux exigences minimales de la convention ;
- * la procédure de secours ne se substitue pas à des garanties d'écoulement contractuelles existantes ;
- * la mise en concurrence organisée par la Collectivité, après l'incident d'écoulement ou suite à la rupture unilatérale de son contrat de reprise donne lieu à intuicteuse ;
- * la Collectivité doit faire une demande expresse pour bénéficier de la procédure d'écoulement de secours.

Motifs qui ne justifient pas à eux seuls le recours à la PSE	Motifs qui ne justifient pas à eux seuls le recours à la PSE
* Rupture unilatérale du contrat par le repreneur sauf pour l'acte de la Collectivité	* Échéance prévue du contrat entre la collectivité et le repreneur
* Rupture unilatérale du contrat par le repreneur pour faute de la Collectivité	* Rupture unilatérale du contrat par le repreneur pour l'acte de la Collectivité
* Mise en concurrence infructueuse après l'échéance du contrat de reprise ou la rupture conventionnelle du contrat	* Mise en concurrence infructueuse après l'échéance du contrat de reprise ou la rupture conventionnelle du contrat
* Desaccord sur le prix de reprise dans les conditions du contrat	* Desaccord sur le prix de reprise dans les conditions du contrat
* Fermeture administrative ou retrait d'autorisation du repreneur	* Cas de force majeure
* Cessation d'activité ou faillite du repreneur	* Refus de reprise pour non-conformité des lots par rapport au contrat de reprise

2/ conditions de reprise dans le cadre de la PSE

Le CLL-PSE est composé de représentants d'Ecofolio, la FNADÉ, la FEDEREC, RevGraph, l'AMF, AMORCE et le CNR. Les représentants rechercheront un repreneur de secours au sein des adhérents des 3 fédérations de reprise.

Lorsque la demande de la Collectivité sera déclarée éligible à la PSE, la solution d'écoulement que le CLL-PSE aura identifié s'appliquera dans les conditions suivantes :

- * elle sera renouvelable une fois pour une durée de deux mois maximum avec deux mois de carence entre les deux contrats ;
- * les tonnes doivent être conformes au standard technique du référentiel de soutien Ecofolio ;
à 0€ minimum (pas de frais pour la Collectivité).



OBJET : Collecte et traitement des déchets - Autorisation de signer la convention d'adhésion à Eco Folio relative à la collecte et au traitement des déchets papiers pour recevoir des soutiens financiers

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

03 OCT. 2013